

# Profil des prestataires *du Régime québécois d'assurance parentale 2021*

Novembre 2023



La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

**Réalisation** – Conseil de gestion de l'assurance parentale

**Conception et réalisation graphiques** – Agence dada

**Illustration** – Mireille St-Pierre

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, à la condition que la source soit mentionnée.

**Dépôt légal** – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

**ISBN** – 978-2-550-96626-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec

**Profil des prestataires**  
du Régime québécois  
d'assurance parentale 2021



## Coup d'œil sur l'année 2021



Les prestataires du RQAP ont adapté leur comportement à la suite des bonifications du Régime (nouvelle loi de 2020), notamment en ce qui concerne le partage des prestations entre les parents et l'utilisation des semaines de prestations.



Plus de 4 000 familles supplémentaires se sont partagé les prestations parentales.



La proportion des couples qui atteignent le critère d'admissibilité aux semaines additionnelles offertes lors d'un partage plus égalitaire a presque triplé pour atteindre 22 %.



L'utilisation des semaines de prestations par les travailleuses et travailleurs autonomes a grimpé à 95 %, rattrapant ainsi une partie du retard par rapport à la moyenne des prestataires.



La participation des parents au RQAP a atteint un nouveau sommet.



La popularité du régime de base est en hausse après 15 ans de stabilité.

# Résumé des principaux résultats pour les naissances<sup>1</sup>

|                                                                                                                                      | 2020   | 2021   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Nombre d'événements couverts                                                                                                         | 73 158 | 78 006 |
| Taux de participation des familles                                                                                                   | 89 %   | 92 %   |
| Taux de participation des mères                                                                                                      | 81 %   | 84 %   |
| Taux de participation des pères                                                                                                      | 70 %   | 74 %   |
| Proportion des familles qui choisissent le régime de base                                                                            | 77 %   | 83 %   |
| Proportion des familles où les deux parents sont prestataires                                                                        | 69 %   | 72 %   |
| Proportion des couples qui partagent                                                                                                 | 27 %   | 35 %   |
| Proportion des semaines partageables prises par le père                                                                              | 23 %   | 26 %   |
| Proportion des couples qui atteignent le critère d'admissibilité aux semaines additionnelles                                         | 8 %    | 22 %   |
| Taux d'utilisation des semaines de prestations                                                                                       | 95 %   | 96 %   |
| Proportion des familles couvertes par le RQAP qui prennent la totalité des semaines de prestations offertes (taux de prise complète) | 77 %   | 82 %   |

1. Les données complètes concernant l'ensemble des naissances survenues en 2021 n'ont été disponibles qu'en juillet 2023 puisque les parents bénéficiaient d'une période de 78 semaines suivant la semaine de l'événement pour toucher leurs prestations. Pour plus de détails sur la méthodologie, voir l'annexe D.

# Table des matières

01

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| <b>Section 1. Introduction</b> |    |
| .....                          | 11 |

02

|                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Section 2. Profil socioéconomique des prestataires du RQAP</b> |    |
| 2.1. Volume.....                                                  | 15 |
| 2.2. Âge .....                                                    | 15 |
| 2.3. Statut de travailleur .....                                  | 16 |
| 2.4. Revenu hebdomadaire moyen.....                               | 16 |

03

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Section 3. Comportement des familles par type d'événement</b> |    |
| 3.1. Naissances.....                                             | 20 |
| 3.2. Adoptions .....                                             | 30 |

04

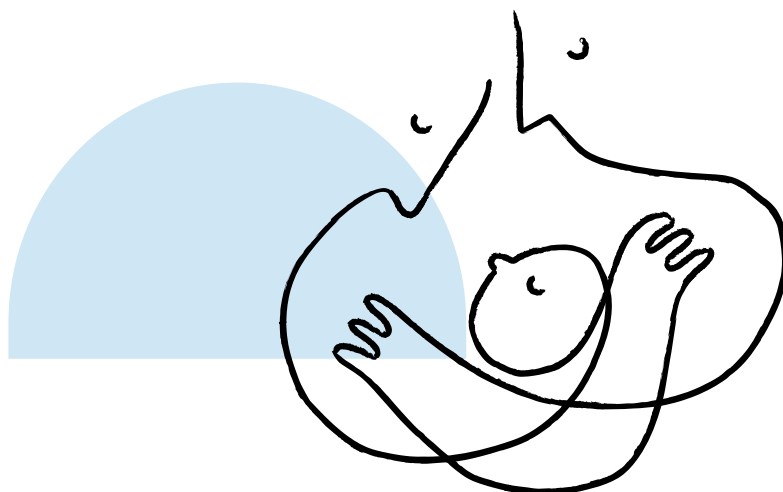
|                              |    |
|------------------------------|----|
| <b>Section 4. Conclusion</b> |    |
| .....                        | 40 |

05

|                                                          |           |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Section 5. Annexes</b>                                |           |
| <b>Annexe A – Interruptions de grossesse .....</b>       | <b>44</b> |
| <b>Annexe B – Données par région administrative.....</b> | <b>46</b> |
| <b>Annexe C – Principales dispositions du RQAP .....</b> | <b>47</b> |
| <b>Annexe D – Méthode .....</b>                          | <b>54</b> |

# Liste des tableaux

|                    |                                                                                                                                                       |           |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Tableau 1.</b>  | Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime (naissances) . . . . .                           | <b>27</b> |
| <b>Tableau 2.</b>  | Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime (adoptions) . . . . .                            | <b>35</b> |
| <b>Tableau 3.</b>  | Nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime (interruptions de grossesse) . . . . .                        | <b>44</b> |
| <b>Tableau 4.</b>  | Taux d'utilisation et taux de prise complète des semaines de prestations de maternité selon le choix du régime (interruptions de grossesse) . . . . . | <b>45</b> |
| <b>Tableau 5.</b>  | Naissances, taux de participation et taux d'utilisation par région administrative . . . . .                                                           | <b>46</b> |
| <b>Tableau 6.</b>  | Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances) . . . . .                                                        | <b>48</b> |
| <b>Tableau 7.</b>  | Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions) . . . . .                                                         | <b>49</b> |
| <b>Tableau 8.</b>  | Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les GPA) . . . . .                                                               | <b>50</b> |
| <b>Tableau 9.</b>  | Période de référence selon le type de revenu . . . . .                                                                                                | <b>51</b> |
| <b>Tableau 10.</b> | Période de prestations selon le type de prestations. . . . .                                                                                          | <b>53</b> |



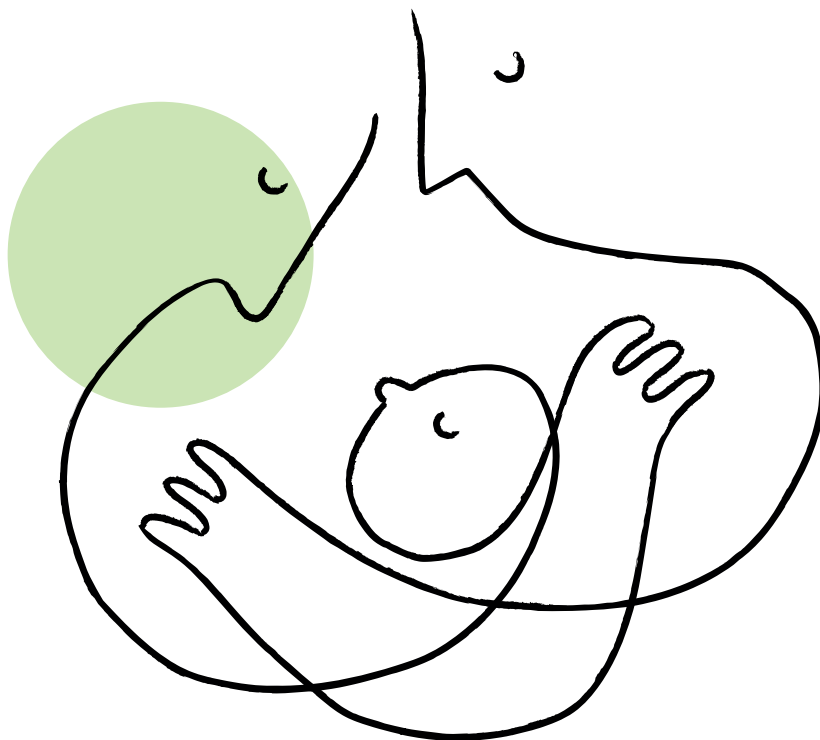
# Liste des illustrations

|                                                                                                                                                                                                       |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Illustration 1.</b> Prestataires selon le groupe d'âge, 2021 . . . . .                                                                                                                             | <b>15</b> |
| <b>Illustration 2.</b> Âge moyen des prestataires, 2006 à 2021 . . . . .                                                                                                                              | <b>15</b> |
| <b>Illustration 3.</b> Prestataires selon le statut de travailleur, 2021 . . . . .                                                                                                                    | <b>16</b> |
| <b>Illustration 4.</b> RHM moyen des prestataires et salaire maximal assurable (hebdo), 2006 à 2021. . . . .                                                                                          | <b>16</b> |
| <b>Illustration 5.</b> RHM moyen des prestataires selon le statut de travailleur, 2021 . . . . .                                                                                                      | <b>17</b> |
| <b>Illustration 6.</b> Naissances au Québec, naissances couvertes par le RQAP et taux de participation global, 2006 à 2021 . . . . .                                                                  | <b>21</b> |
| <b>Illustration 7.</b> Naissances-RQAP selon la participation des parents, 2006 à 2021 (naissances) . . . . .                                                                                         | <b>22</b> |
| <b>Illustration 8.</b> Taux de participation au RQAP, 2006 à 2021 (naissances) . . . . .                                                                                                              | <b>22</b> |
| <b>Illustration 9.</b> Proportion des familles ayant opté pour le régime de base, 2006 à 2021 (naissances) . . . . .                                                                                  | <b>23</b> |
| <b>Illustration 10.</b> Proportion des familles ayant opté pour le régime de base selon la participation des parents, 2021 (naissances) . . . . .                                                     | <b>23</b> |
| <b>Illustration 11.</b> Proportion des familles ayant opté pour le régime de base selon le statut de travailleur du prestataire principal, 2021 (naissances) . . . . .                                | <b>24</b> |
| <b>Illustration 12.</b> Naissances-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations parentales, 2021 . . . . .                                                                   | <b>24</b> |
| <b>Illustration 13.</b> Proportion des familles dont les deux parents sont des prestataires qui se partagent les prestations parentales, 2006 à 2021 (naissances) . . . . .                           | <b>25</b> |
| <b>Illustration 14.</b> Proportion des familles dont les deux parents sont des prestataires qui atteignent le critère d'admissibilité aux semaines additionnelles, 2006 à 2021 (naissances) . . . . . | <b>25</b> |
| <b>Illustration 15.</b> Nombre de semaines de prestations utilisées, 2006 à 2021 (naissances) . . . . .                                                                                               | <b>26</b> |
| <b>Illustration 16.</b> Taux d'utilisation selon la participation des parents, le statut de travailleur et le choix du régime, 2021 (naissances) . . . . .                                            | <b>28</b> |
| <b>Illustration 17.</b> Taux d'utilisation selon le statut de travailleur, 2006 à 2021 (naissances) . . . . .                                                                                         | <b>28</b> |
| <b>Illustration 18.</b> Taux de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents, le statut de travailleur et le choix du régime, 2021 (naissances) . . . . .            | <b>29</b> |
| <b>Illustration 19.</b> Taux de prise complète des semaines de prestations selon le statut de travailleur, 2006 à 2021 (naissances) . . . . .                                                         | <b>29</b> |
| <b>Illustration 20.</b> Adoptions couvertes par le RQAP selon le type, c'est-à-dire « québécoise » ou « internationale », 2006 à 2021 . . . . .                                                       | <b>30</b> |
| <b>Illustration 21.</b> Adoptions-RQAP selon la participation des parents, 2006 à 2021 (adoptions) . . . . .                                                                                          | <b>31</b> |
| <b>Illustration 22.</b> Proportion des familles ayant opté pour le régime de base, 2006 à 2021 (adoptions) . . . . .                                                                                  | <b>32</b> |
| <b>Illustration 23.</b> Proportion des familles ayant opté pour le régime de base selon la participation des parents, 2021 (adoptions) . . . . .                                                      | <b>32</b> |



## Liste des illustrations (suite)

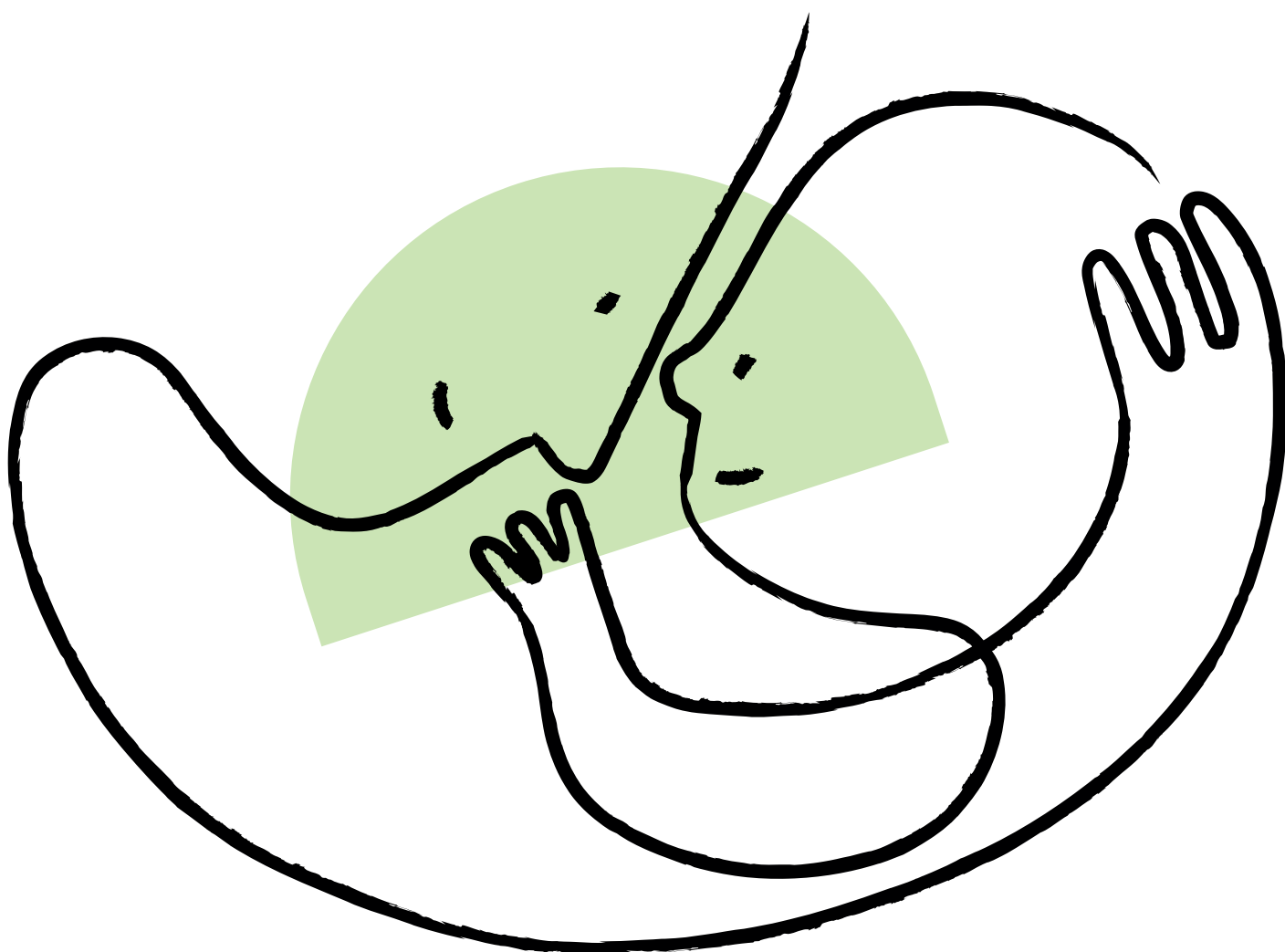
|                                                                                                                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Illustration 24.</b> Proportion des familles ayant opté pour le régime de base selon le type d'adoption, 2021 (adoptions) . . . . .                          | <b>33</b> |
| <b>Illustration 25.</b> Adoptions-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations parentales, 2021 . . . . .                              | <b>33</b> |
| <b>Illustration 26.</b> Nombre de semaines de prestations utilisées, 2006 à 2021 (adoptions). . . . .                                                           | <b>34</b> |
| <b>Illustration 27.</b> Taux d'utilisation selon le lieu d'adoption, 2006 à 2021 (adoptions) . . . . .                                                          | <b>36</b> |
| <b>Illustration 28.</b> Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime, 2021 (adoptions) .                                         | <b>37</b> |
| <b>Illustration 29.</b> Taux de prise complète des semaines de prestations selon le lieu d'adoption, 2006 à 2021 (adoptions). . . . .                           | <b>37</b> |
| <b>Illustration 30.</b> Taux de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime, 2021 (adoptions) . . . . . | <b>38</b> |



01

01.

## *Introduction*



Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) offre un remplacement de revenu aux parents lors d'un congé entourant l'arrivée d'un enfant, que ce soit dans le cadre d'une naissance<sup>2</sup>, d'une adoption ou d'un projet de grossesse pour autrui. Rappelons que ce dernier type de filiation a été introduit récemment par la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui* (L.Q., 2020, c. 23) (Loi encadrant la GPA).

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) produit chaque année le *Profil des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale*, un document statistique complet sur les caractéristiques socioéconomiques des prestataires et leur comportement par rapport à l'utilisation des prestations.

Le présent profil porte sur les parents qui ont reçu des prestations à la suite d'un événement survenu au cours de l'année 2021. Cette nouvelle édition met ainsi en lumière les premiers résultats officiels des bonifications récentes du RQAP. Rappelons que l'année 2020 a été marquée par la sanction de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) dont la plupart des nouvelles dispositions sont entrées en vigueur pour les événements survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par ailleurs, d'autres éléments ont également pu influencer les résultats de l'année 2021. C'est le cas notamment de la prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ offerte temporairement aux parents pour atténuer les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19<sup>3</sup>. Les autres mesures de réponses adoptées en temps de pandémie, comme le confinement et le télétravail, ont aussi pu modifier le comportement des prestataires. Le prochain profil qui sera réalisé au cours de l'année 2024 et qui portera sur les événements survenus en 2022 apportera un éclairage supplémentaire afin de mieux isoler les effets de la nouvelle loi de 2020.

---

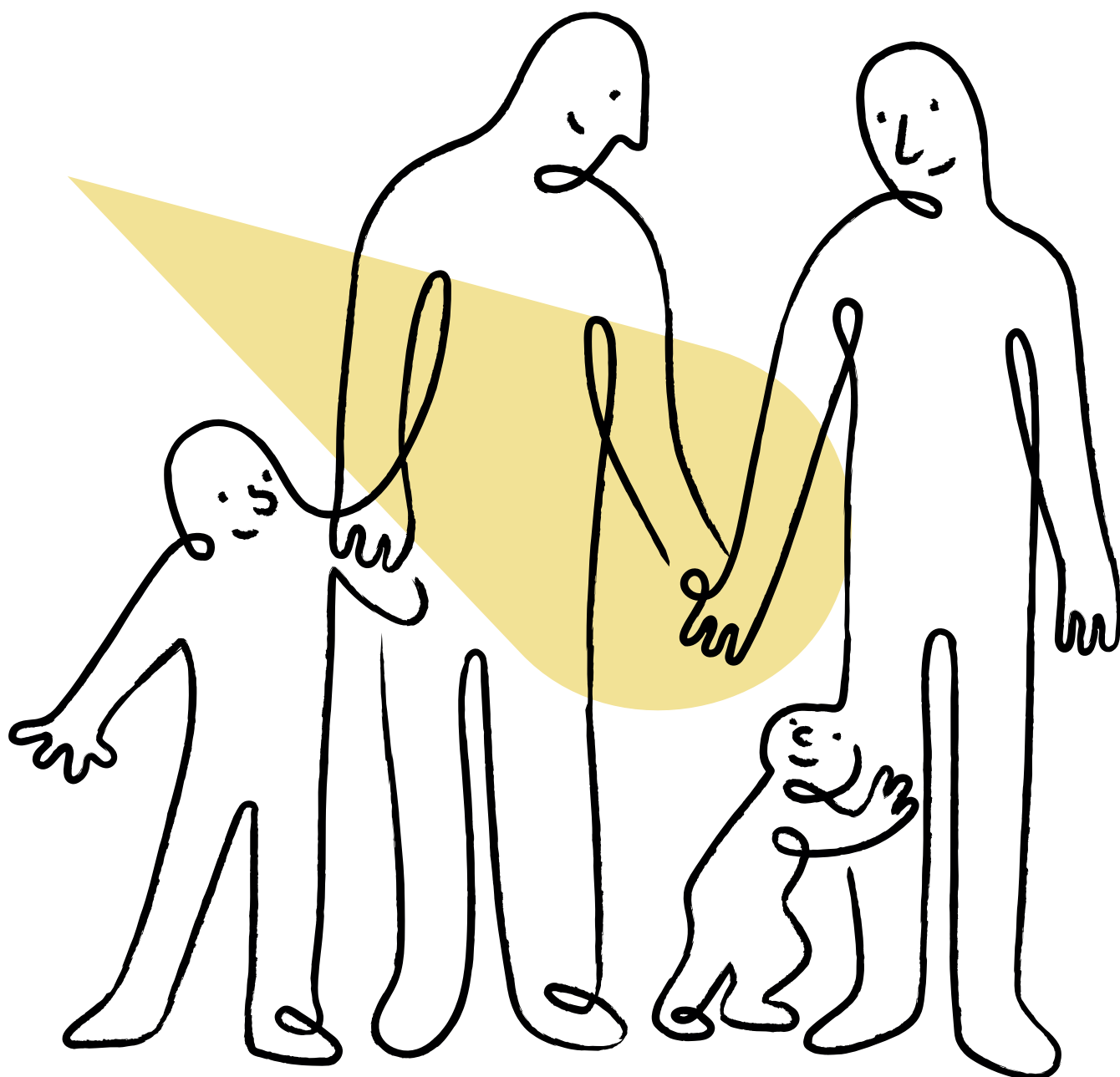
2. Le RQAP offre également des prestations de maternité aux mères lors d'une interruption de grossesse postérieure à la 19<sup>e</sup> semaine de grossesse.

3. Pour plus d'information, voir l'annexe C.

02

02.

## ***Profil socioéconomique des prestataires du RQAP***



## 2.1. Volume

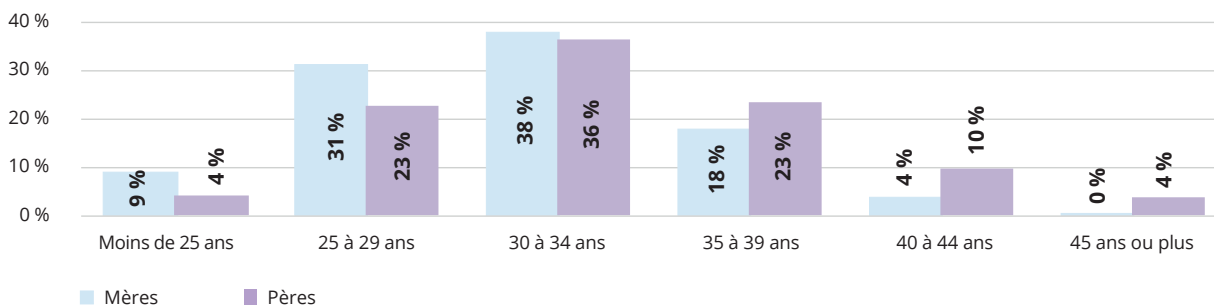
Au total, 135 471 parents ont touché des prestations à la suite d'un événement survenu en 2021, ce qui représente une hausse de 9 % par rapport à 2020. Un peu plus de la moitié d'entre eux (53 %) sont des mères.

Les prochaines sections fournissent un aperçu des caractéristiques socioéconomiques de ces parents.

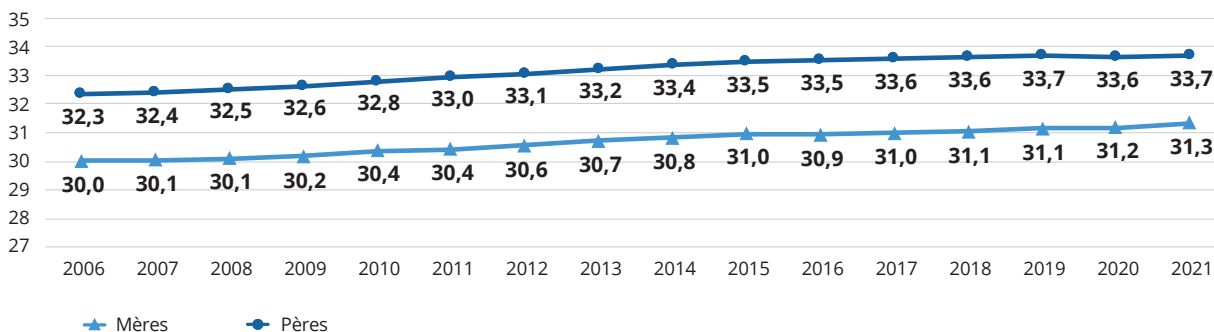
## 2.2. Âge

Près de 70 % des mères prestataires étaient âgées de 25 à 34 ans au moment de l'événement en 2021, alors que cette proportion était d'environ 60 % chez les pères (illustration 1). L'âge moyen des parents qui bénéficient du RQAP est en hausse depuis 2006 (illustration 2). Ce phénomène est cohérent avec la croissance de l'âge moyen à la maternité, compilé par l'Institut de la statistique du Québec (29,6 ans en 2006 à 31,0 ans en 2021).

**Illustration 1. Prestataires selon le groupe d'âge, 2021**



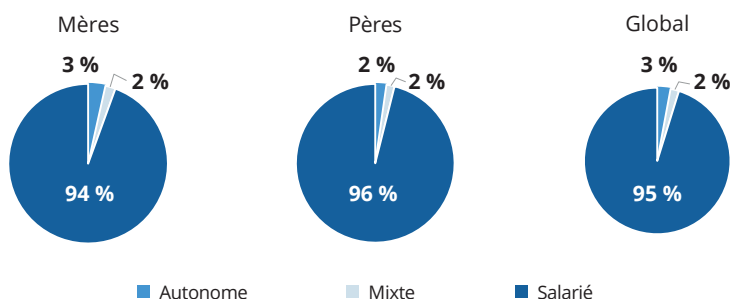
**Illustration 2. Âge moyen des prestataires, 2006 à 2021**



## 2.3. Statut de travailleur

En 2021, quelque 129 000 parents ont été considérés comme des travailleurs salariés aux fins du calcul des prestations, ce qui représente 95 % de l'ensemble des prestataires. Selon l'Institut de la statistique du Québec, 91,9 % des travailleurs québécois âgés de 15 à 44 ans se sont déclarés comme étant principalement des salariés en 2021. La proportion de salariés parmi les prestataires du RQAP est donc légèrement supérieure à celle que l'on observe dans la population en général.

**Illustration 3. Prestataires selon le statut de travailleur, 2021**

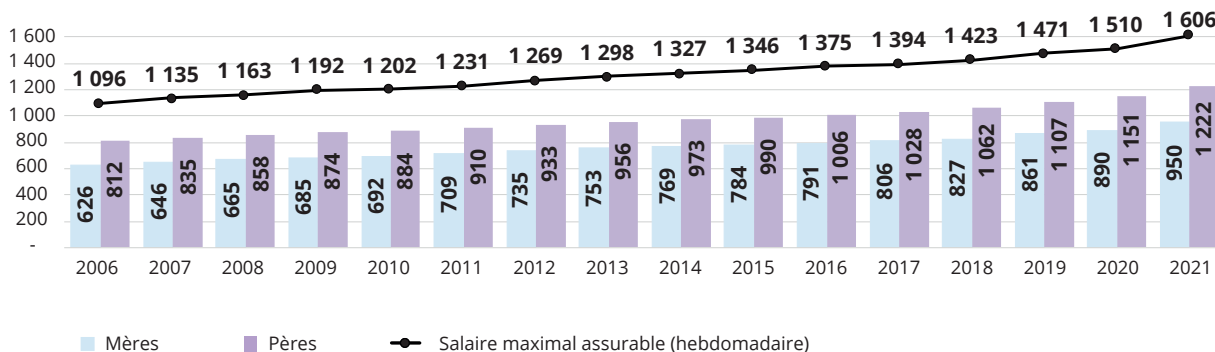


## 2.4. Revenu hebdomadaire moyen

Les prestations du RQAP sont calculées en fonction du revenu hebdomadaire moyen (RHM), lequel correspond à la moyenne des revenus assurables admissibles répartis sur une semaine. Rappelons toutefois que le revenu assurable utilisé dans le calcul ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable en vigueur l'année où débute la période de prestations. En 2021, ce revenu s'établissait à 83 500 \$.

En 2021, les RHM des pères étaient de 29 % supérieurs à ceux des mères. Ce ratio a peu changé depuis 2006. Il importe toutefois de rappeler que les pères prestataires sont en moyenne âgés de 2 ans de plus que les mères au moment de l'événement (illustration 2).

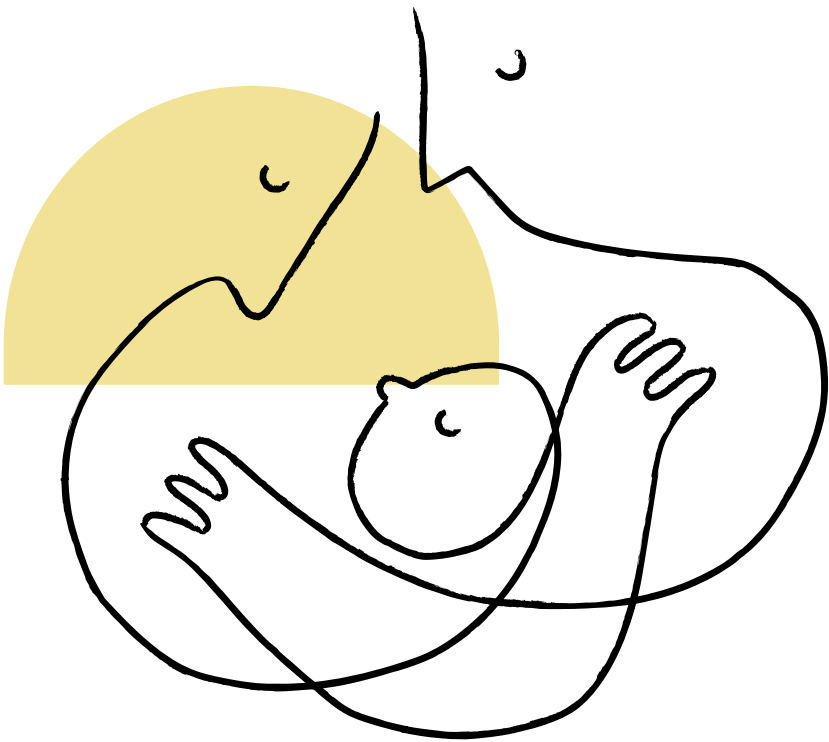
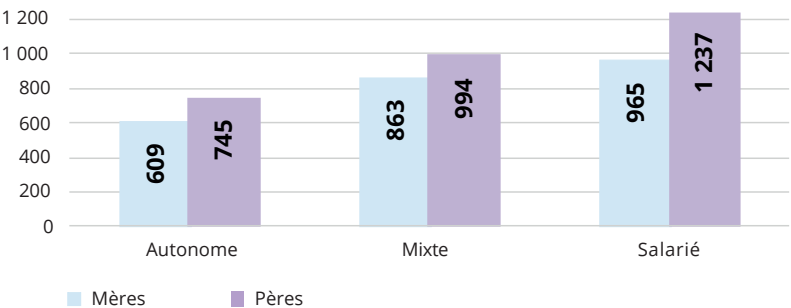
**Illustration 4. RHM moyen des prestataires et salaire maximal assurable (hebdo), 2006 à 2021**





Les RHM des mères et des pères diffèrent selon le statut de travailleur sur le marché du travail.

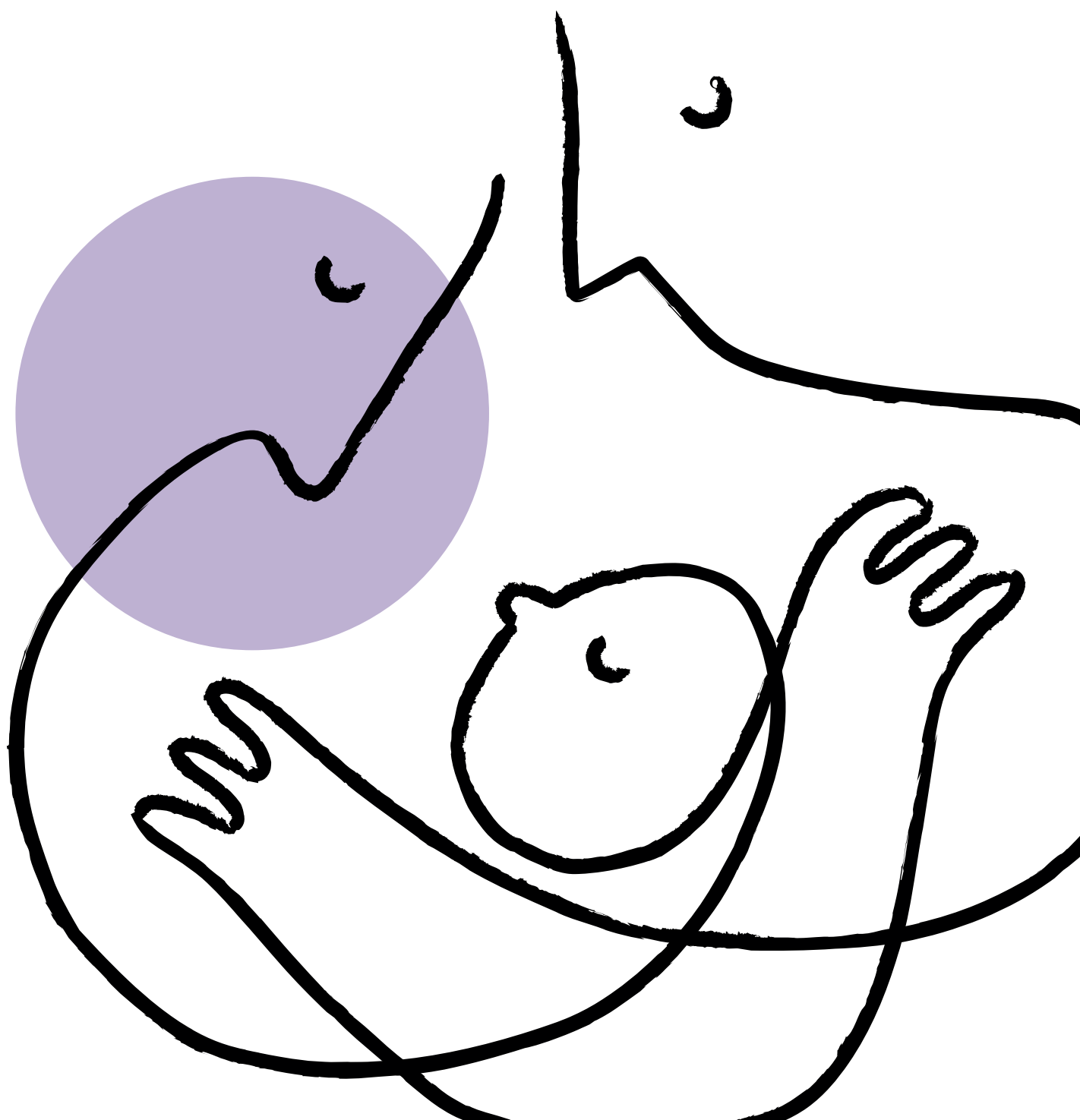
**Illustration 5. RHM moyen des prestataires selon le statut de travailleur, 2021**



03

03.

## **Comportement des familles** *par type d'événement*



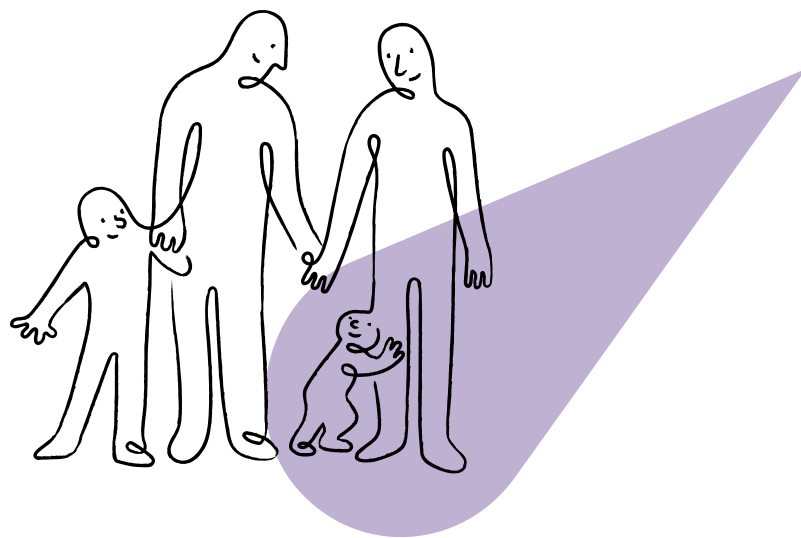
Cette section présente des statistiques sur le comportement des familles en ce qui concerne l'utilisation des prestations pour les naissances et les adoptions<sup>4</sup> survenues au cours de l'année 2021. Le RQAP offre également des prestations de maternité aux mères lors d'une interruption de grossesse postérieure à la 19<sup>e</sup> semaine de grossesse. Les statistiques relatives à ce type d'événement sont présentées à l'annexe A.

## 3.1. Naissances

### 3.1.1 Participation des parents et composition des familles au RQAP

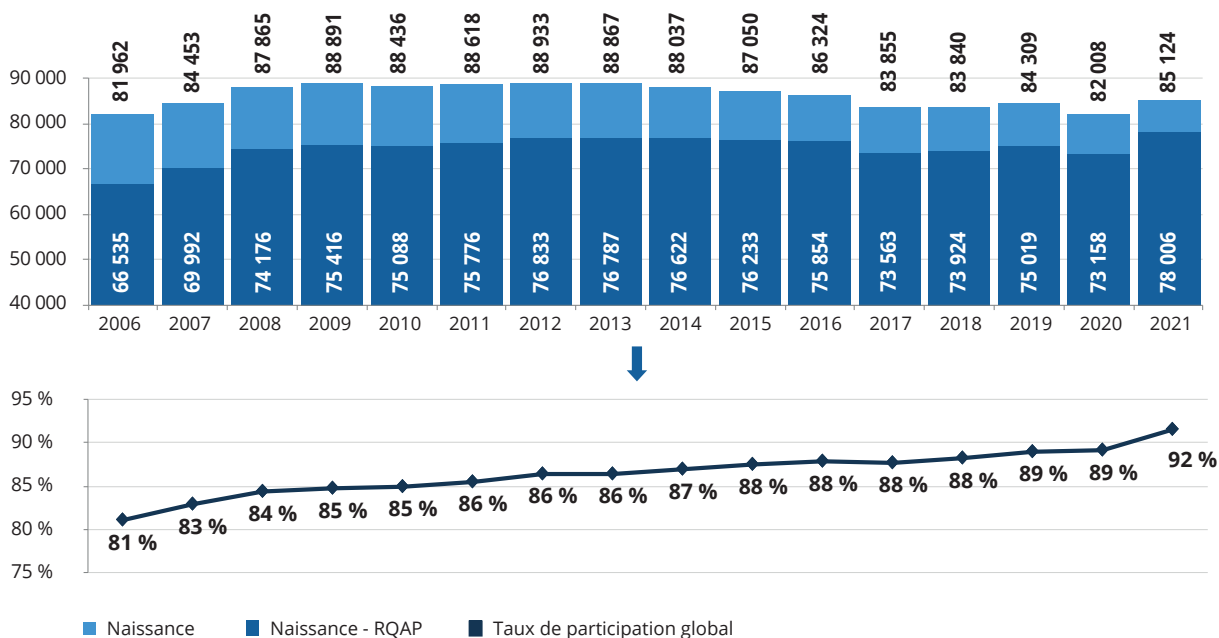
En août 2023, l'Institut de la statistique du Québec dénombrait 85 124 naissances survenues en 2021, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente. Rappelons que le niveau exceptionnellement faible de 2020 était une conséquence de la pandémie de COVID-19, qui a engendré une baisse notable de naissances chez les mères nées à l'étranger en raison de la diminution du flux migratoire. En 2021, la hausse des naissances enregistrée dès le mois de mars a largement compensé la diminution constatée des naissances survenues au cours des mois de janvier et février, lesquelles correspondaient aux premiers bébés conçus pendant la pandémie de COVID-19.

Parmi les 85 124 naissances enregistrées en 2021, 78 006 ont donné lieu à des prestations du RQAP (naissances-RQAP), soit un taux de participation de 92 %. Il s'agit de la plus importante croissance annuelle de la participation depuis la création du régime en 2006. Deux facteurs pourraient être à l'origine de cette hausse : la diminution du nombre de nouveaux arrivants en 2020, qui a affecté à la baisse le nombre de parents non admissibles, et d'autre part, la prestation minimale temporaire de 500 \$ qui a augmenté l'incitatif à demander des prestations chez certaines catégories de prestataires à plus faible revenu.



4. Les projets de grossesse pour autrui seront compilés dans l'édition 2024 prévue à l'automne 2026, soit au moment où les premiers cas assujettis par la loi seront couverts par le Régime.

**Illustration 6. Naissances au Québec, naissances couvertes par le RQAP et taux de participation global, 2006 à 2021**

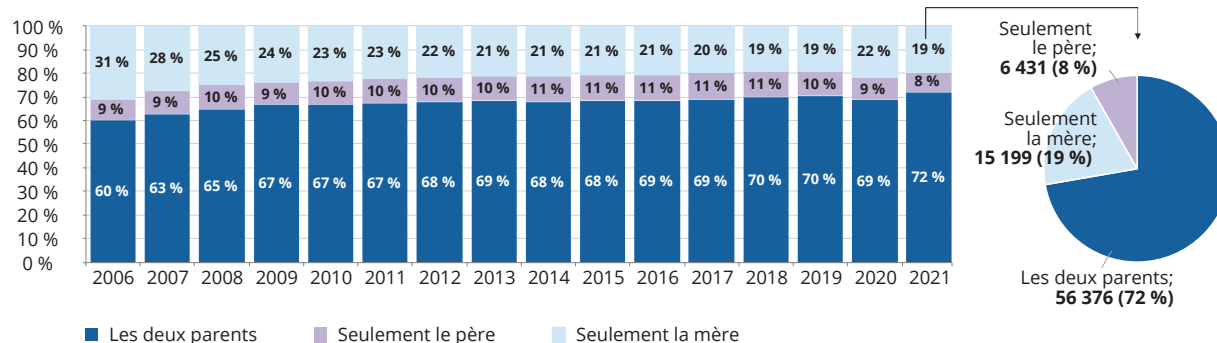


Source pour les naissances : Institut de la statistique du Québec.

Parmi les naissances couvertes par le RQAP (naissances-RQAP), certaines donnent lieu à des prestations versées aux deux parents alors que pour les autres, un seul des deux parents en reçoit. Rappelons que pour être admissibles au Régime, les parents doivent déposer une demande et remplir les critères d'admissibilité, dont le fait d'avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence.

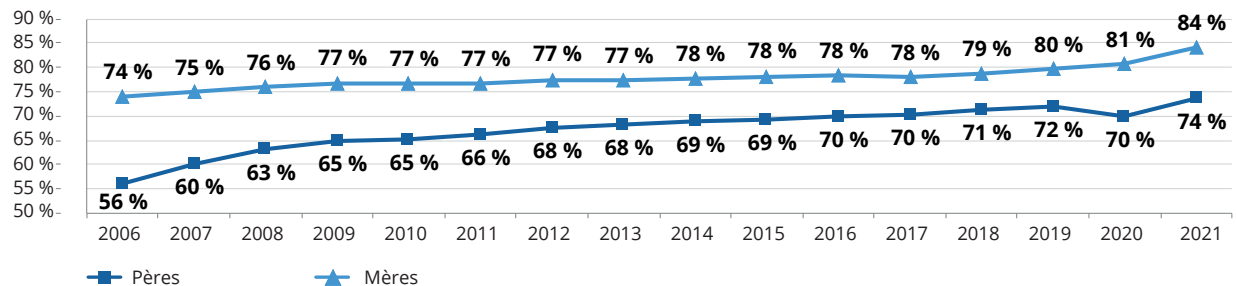
En 2021, 72 % des 78 006 naissances couvertes par le Régime ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, ce qui représente plus de 56 000 familles.

**Illustration 7. Naissances-RQAP selon la participation des parents, 2006 à 2021 (naissances)**



Le nombre de mères ayant touché des prestations du RQAP se chiffre à 71 575 en 2021, soit 84 % des mères qui ont donné naissance. Quant aux nouveaux pères, 62 807 d'entre eux ont pris au moins une semaine de prestations, ce qui correspond à un taux de participation de 74 %. Tant chez les mères que chez pères, il s'agit d'un sommet en 16 ans.

### Illustration 8. Taux de participation au RQAP, 2006 à 2021 (naissances)



#### 3.1.2 Profil socioéconomique

Les parents qui ont reçu des prestations dans le cadre d'une naissance représentaient 99 % des prestataires du Régime en 2021. C'est pourquoi leurs caractéristiques sont très similaires à celles de l'ensemble des prestataires présentées à la section 2 du Profil.

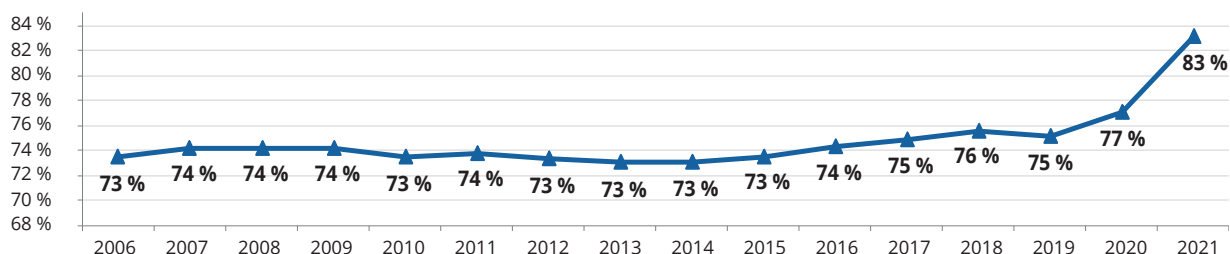
Les mères prestataires avaient en moyenne 31 ans au moment de la naissance de leur enfant et leur revenu hebdomadaire moyen s'élevait à 949 \$. En ce qui a trait aux pères, ils étaient âgés en moyenne de 34 ans et avaient un revenu hebdomadaire moyen de 1 221 \$.

Par ailleurs, 5 % des parents avaient un statut de travailleur autonome ou mixte aux fins du calcul des prestations.

### 3.1.3 Choix du régime

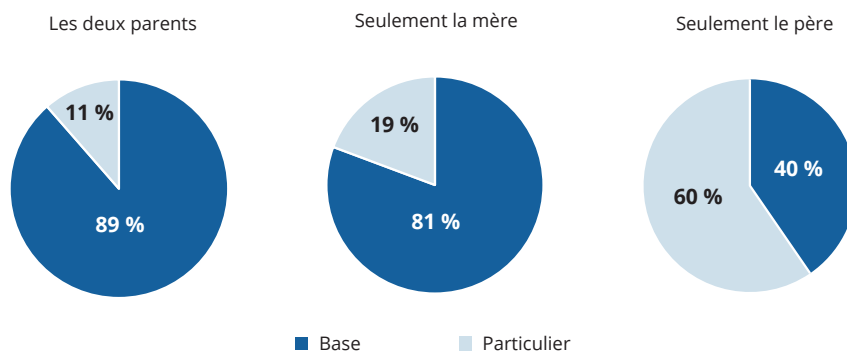
Historiquement, 3 familles sur 4 optaient pour le régime de base. Un changement de comportement a toutefois été observé dans les dernières années. En 2021, 83 % des familles ont opté pour cette couverture qui offre des prestations moins élevées, mais sur une plus longue période. Deux facteurs pourraient être à la source de cette hausse : les bonifications récentes du RQAP ainsi que la prestation minimale de 500 \$ offerte temporairement afin d'atténuer les effets de la pandémie. Le caractère temporaire ou permanent de ce changement de comportement indiquera lequel de ces facteurs est prépondérant.

**Illustration 9. Proportion des familles ayant opté pour le régime de base, 2006 à 2021 (naissances)**



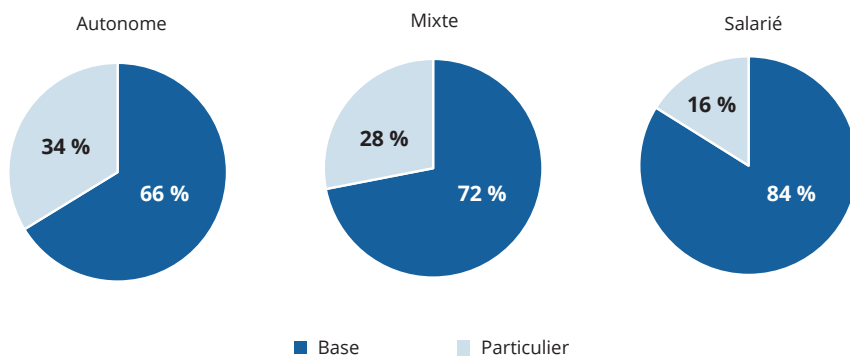
Par ailleurs, bien que cette proportion soit assez élevée au global, on constate des différences dans le choix du régime selon qu'un seul parent ou les deux participent au RQAP. En effet, lorsqu'ils sont prestataires uniques, les mères et les pères ont une plus grande propension à opter pour le régime particulier que lorsque les deux parents participent au RQAP. C'est particulièrement vrai pour les pères seuls qui ont même une préférence pour cette option de couverture plus courte.

**Illustration 10. Proportion des familles ayant opté pour le régime de base selon la participation des parents, 2021 (naissances)**



Le choix du régime diffère également selon le statut de travailleur des parents. On constate une nette préférence des travailleurs salariés pour le régime de base, alors que les travailleurs mixtes et autonomes démontrent une plus grande propension à opter pour le régime particulier.

**Illustration 11. Proportion des familles ayant opté pour le régime de base selon le statut de travailleur du prestataire principal, 2021 (naissances)**

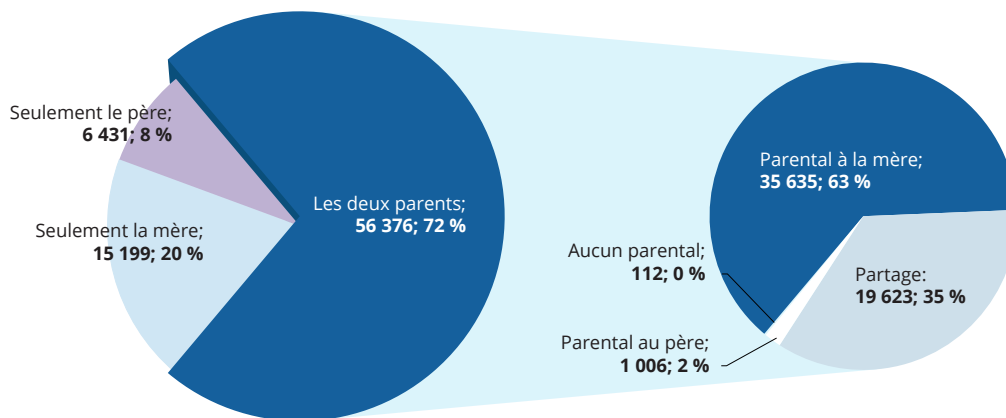


À noter que la récente hausse de popularité du régime de base s’observe dans l’ensemble des catégories présentées.

### 3.1.4 Partage des prestations

En 2021, 72 % des naissances couvertes par le RQAP ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, ce qui représente 56 376 familles.

**Illustration 12. Naissances-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations parentales, 2021**

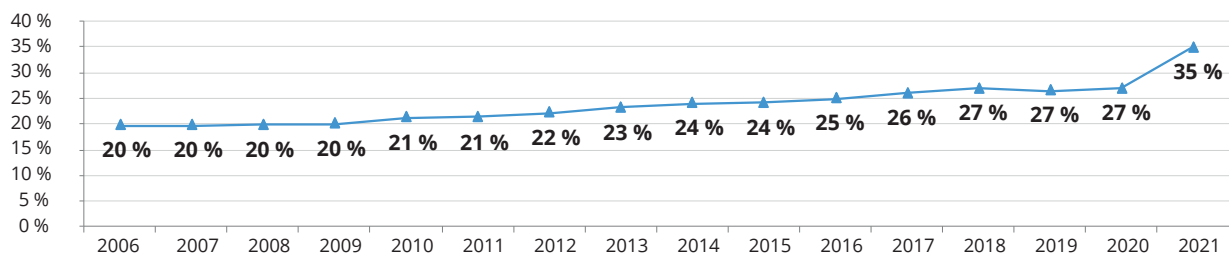




Parmi les 56 376 familles pour lesquelles les deux parents étaient prestataires au Régime, 35 % ont choisi de se partager les prestations parentales partageables. D'ailleurs, cette dernière statistique affiche une hausse de 8 points de pourcentage en 2021, ce qui représente plus de 4 000 familles supplémentaires qui ont choisi de se partager les prestations parentales.

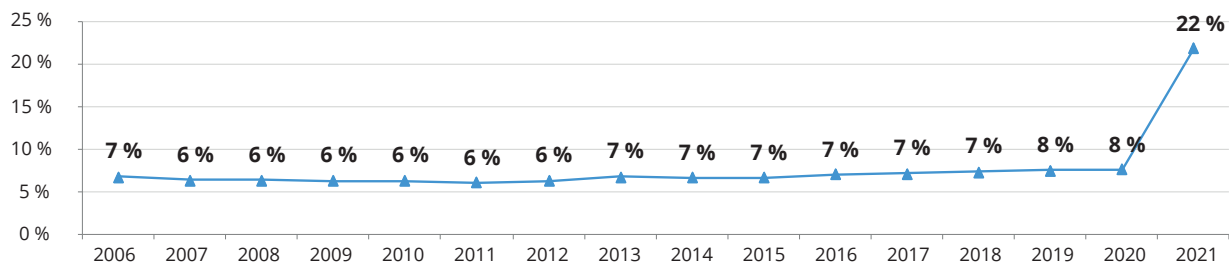
Rappelons que depuis 2021, les familles qui choisissent de se partager plus équitablement leurs prestations parentales bénéficient d'un nombre supplémentaire de semaines de prestations (annexe C). Ce nouvel incitatif au partage est certainement à l'origine de la hausse significative observée en 2021.

### Illustration 13. Proportion des familles dont les deux parents sont des prestataires qui se partagent les prestations parentales, 2006 à 2021 (naissances)



De façon plus ciblée, la proportion des couples chez lesquels chaque parent prend au moins huit semaines de prestations parentales au régime de base ou six au régime particulier (critère d'admissibilité aux semaines additionnelles) a presque triplé en 2021.

### Illustration 14. Proportion des familles dont les deux parents sont des prestataires qui atteignent le critère d'admissibilité aux semaines additionnelles, 2006 à 2021 (naissances)



En somme, plus d'un couple sur trois (35 %) se partage les prestations parentales (au moins une semaine chacun), alors que plus d'un couple sur cinq (22 %) atteint le critère d'admissibilité aux semaines additionnelles. Ces deux résultats se démarquent par rapport aux données historiques.

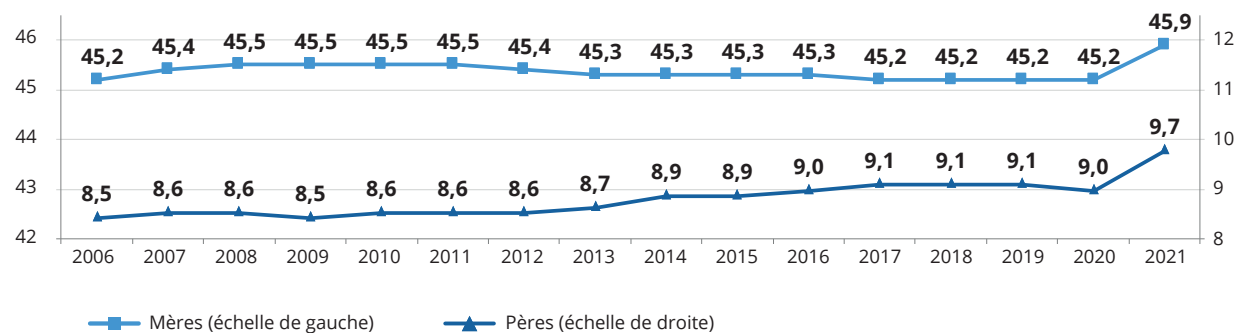
De plus, lorsqu'il y a partage des prestations, les pères consomment un peu plus du quart (26 %) des semaines de prestations parentales partageables utilisées par la famille. Cette proportion est en hausse de 2 points de pourcentage après 7 années de stabilité.

### 3.1.5 Durée des prestations

Bien que la participation des parents au RQAP et le partage des prestations entre eux aient augmenté significativement de 2006 à 2020, le nombre moyen de semaines de prestations utilisées par les parents est demeuré relativement stable au cours de cette période.

Signe que les parents ont profité des nouvelles mesures introduites au RQAP, la durée moyenne de leurs prestations a atteint un nouveau niveau en 2021, soit 46 semaines pour les mères et 10 semaines pour les pères.

**Illustration 15. Nombre de semaines de prestations utilisées, 2006 à 2021 (naissances)**



Des 71 575 mères prestataires qui ont donné naissance en 2021, la quasi-totalité ont pris leurs prestations de maternité (71 304) et 98 % ont bénéficié de prestations parentales partageables (70 165) avec une durée moyenne (parentales seulement) de 29 semaines. De plus, près de 1 000 mères ont profité de la nouvelle prestation exclusive pour naissance multiple.

Chez les pères prestataires, le portrait est similaire en ce qui a trait aux prestations de paternité et aux prestations parentales exclusives. La presque totalité d'entre eux s'est prévalu du maximum de semaines de prestations de paternité auquel ils ont droit et plus de 800 pères ont reçu des prestations exclusives pour naissances multiples. De plus, 42 % de l'ensemble des pères prestataires ont réclamé des prestations parentales partageables. Il s'agit d'une hausse importante de 5 points de pourcentage par rapport à 2020. Ce résultat s'inscrit en cohérence avec la tendance observée quant au nombre de familles avec partage des prestations (illustration 13).

**Tableau 1. Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime (naissances)**

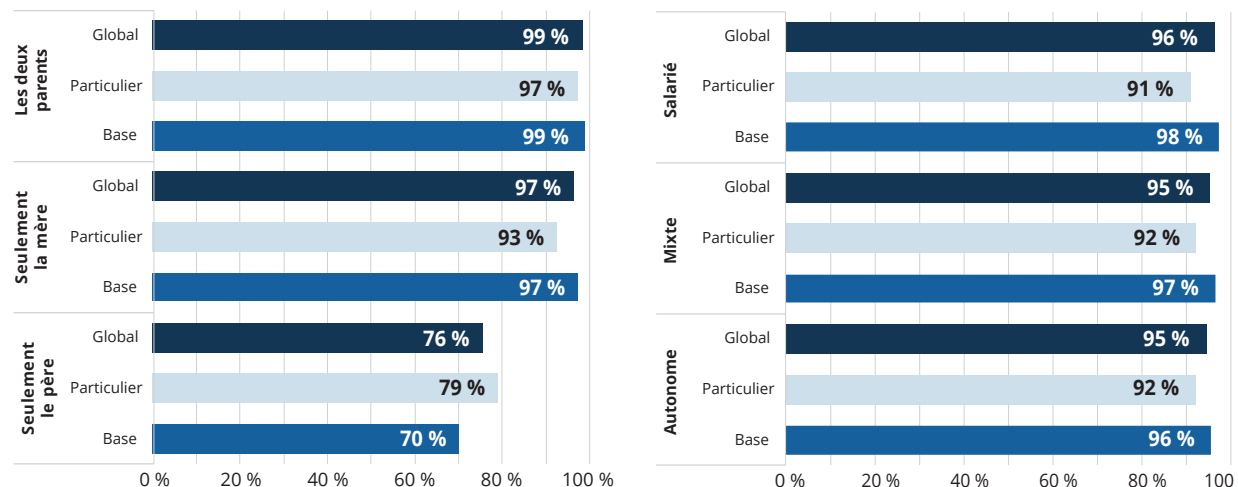
|                                 |                                    | Mères          |                    |        | Pères          |                    |        |
|---------------------------------|------------------------------------|----------------|--------------------|--------|----------------|--------------------|--------|
|                                 |                                    | Régime de base | Régime particulier | Global | Régime de base | Régime particulier | Global |
| <b>Maternité/<br/>Paternité</b> | Nombre de prestataires             | 62 046         | 9 258              | 71 304 | 52 426         | 10 142             | 62 568 |
|                                 | Nombre moyen de semaines utilisées | 17,9           | 14,7               | 17,5   | 4,9            | 3,0                | 4,6    |
| <b>Parentales exclusives</b>    | Nombre de prestataires             | 877            | 75                 | 952    | 725            | 96                 | 821    |
|                                 | Nombre moyen de semaines utilisées | 5,0            | 3,0                | 4,8    | 4,9            | 3,0                | 4,7    |
| <b>Parentales partageables</b>  | Nombre de prestataires             | 61 311         | 8 854              | 70 165 | 18 937         | 7 331              | 26 268 |
|                                 | Nombre moyen de semaines utilisées | 30,0           | 21,9               | 29,0   | 11,2           | 14,8               | 12,2   |
| <b>Global</b>                   | Nombre de prestataires             | 62 194         | 9 381              | 71 575 | 52 528         | 10 279             | 62 807 |
|                                 | Nombre moyen de semaines utilisées | 47,5           | 35,2               | 45,9   | 9,0            | 13,5               | 9,7    |

### 3.1.6 Taux d'utilisation et de prise complète

Le taux d'utilisation correspond au ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par les familles par rapport au nombre maximal permis. Il a l'avantage de permettre la comparaison de l'utilisation entre les familles, et ce, peu importe la participation des parents ou le régime choisi.

Au global, les familles qui ont bénéficié du RQAP dans le cadre d'une naissance survenue en 2021 ont utilisé en moyenne 96 % des semaines mises à leur disposition. Cette proportion oscille entre 95 % et 96 % depuis 2006. On note cependant une différence de comportement entre les familles selon l'option de régime choisi. En 2021, celles qui ont opté pour le régime de base ont utilisé 97 % des semaines auxquelles elles avaient droit comparativement à 91 % pour celles qui ont choisi le régime particulier. On note également des différences de comportement selon la participation des parents et le statut de travailleur.

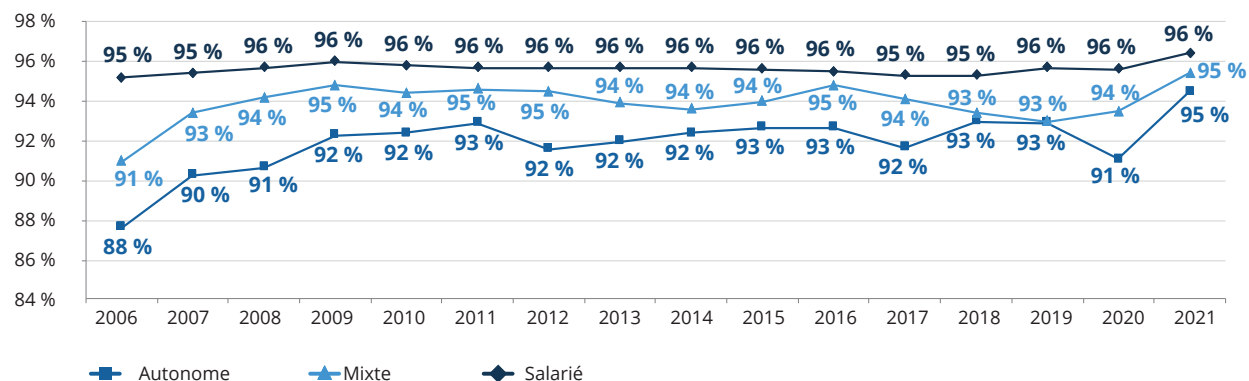
**Illustration 16. Taux d'utilisation selon la participation des parents, le statut de travailleur et le choix du régime, 2021 (naissances)**



Les pères seuls au Régime se démarquent par leur taux d'utilisation plus faible. Historiquement, les travailleurs autonomes figuraient également parmi les clientèles qui affichaient une utilisation moindre. Cependant, l'écart entre leur utilisation et celle des personnes salariées s'est rétréci depuis 2006.

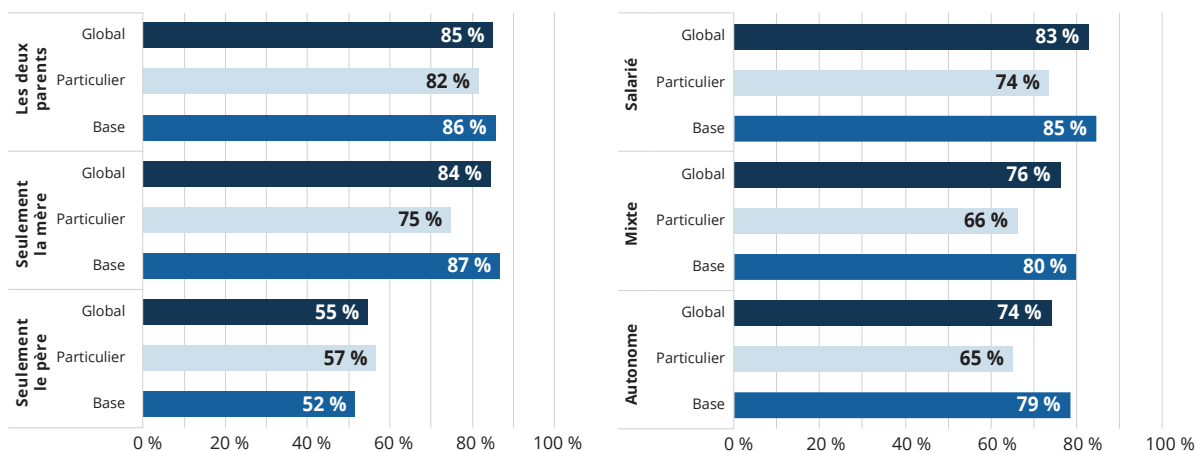
Le taux d'utilisation des familles, dont le prestataire principal est travailleur autonome, a connu une croissance marquée de 2006 à 2009, puis en 2021, année de l'entrée en vigueur de plusieurs bonifications au RQAP. D'ailleurs, la flexibilité accrue du RQAP depuis 2021 semble être profitable à l'ensemble des parents puisqu'une utilisation plus importante des prestations a été constatée dans toutes les catégories de travailleurs.

**Illustration 17. Taux d'utilisation selon le statut de travailleur, 2006 à 2021 (naissances)**

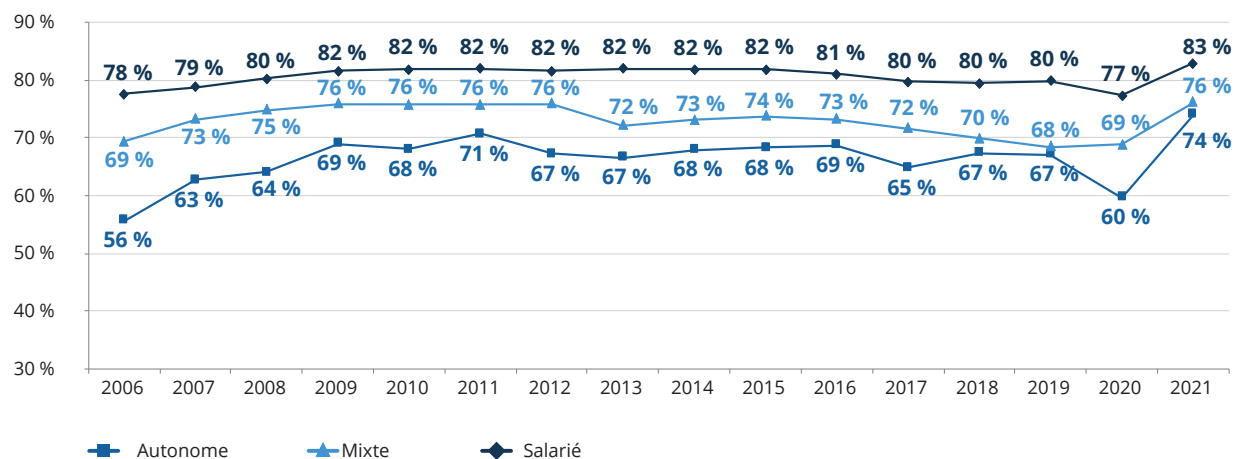


Par ailleurs, 82 % des familles couvertes par le RQAP ont utilisé la totalité des prestations auxquelles elles avaient droit à la suite d'une naissance survenue en 2021. À l'instar du taux d'utilisation, cette proportion varie selon la participation des parents et le statut de travailleur. Les pères seuls au dossier ont été proportionnellement moins nombreux à écouler la totalité des semaines offertes par le Régime. Un comportement similaire est observé chez les familles dont le prestataire principal est travailleur autonome, bien que les résultats de 2021 se démarquent par rapport à 2020 et aux années prépandémiques.

**Illustration 18. Taux de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents, le statut de travailleur et le choix du régime, 2021 (naissances)**



**Illustration 19. Taux de prise complète des semaines de prestations selon le statut de travailleur, 2006 à 2021 (naissances)**



## 3.2. Adoptions

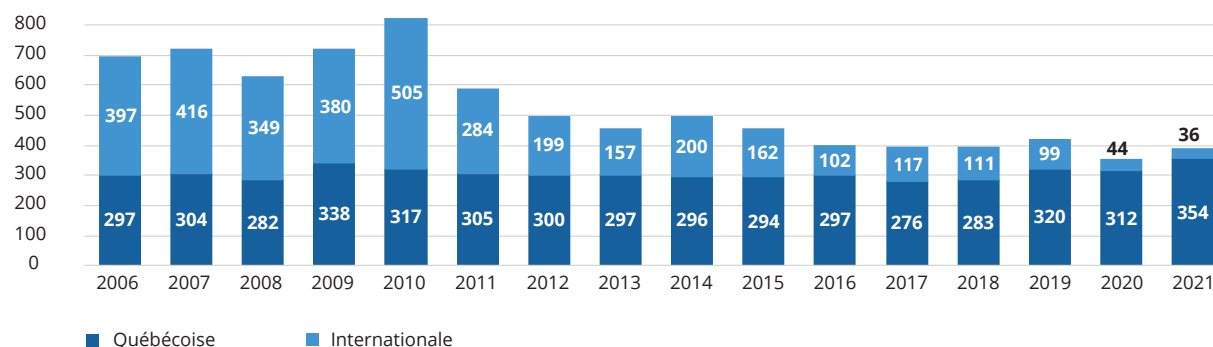
### 3.2.1 Participation des parents et composition des familles au RQAP

Rappelons d'entrée de jeu que de nouveaux types de prestations ont été introduits pour les familles adoptantes à la suite de la sanction de la nouvelle loi à l'automne 2020. Ces familles ont maintenant droit à des prestations exclusives à chaque parent ainsi qu'à une prestation d'accueil et de soutien entièrement partageable entre les parents. Ainsi, les familles qui adoptent un enfant ont dorénavant accès au même nombre de semaines de prestations que les familles biologiques.

Selon le Secrétariat à l'adoption internationale, 46 enfants sont arrivés au Québec en 2021 dans le cadre d'une adoption hors Québec, dite « internationale ». De plus, selon le *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse* publié en 2022, 163 adoptions « québécoises » ont eu lieu au cours de l'exercice 2021-2022.

Au total, 390 adoptions ont donné lieu à des prestations du RQAP (adoptions-RQAP) en 2021. Il n'est pas possible de calculer précisément un taux de participation pour ce type d'événement pour deux raisons. D'abord, la période de référence utilisée pour comptabiliser les adoptions « québécoises » chevauche deux années civiles. Ensuite, la méthode de comptabilisation des événements diffère selon la source. À noter que les adoptions couvertes par le RQAP sont comptabilisées en fonction de la date d'arrivée de l'enfant en vue de son adoption, sans égard à la date du jugement d'adoption.

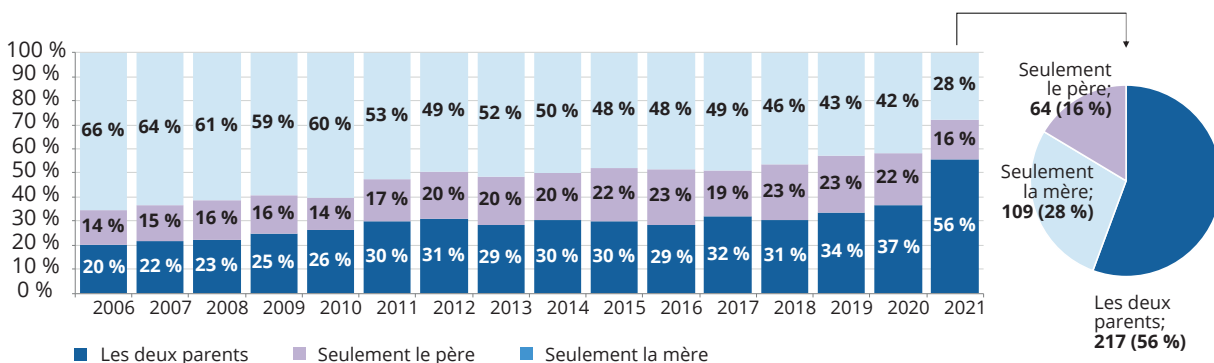
**Illustration 20. Adoptions couvertes par le RQAP selon le type, c'est-à-dire « québécoise » ou « internationale », 2006 à 2021**



Le nombre d'adoptions « internationales » couvertes par le RQAP a atteint un sommet en 2010 à la suite du séisme survenu en Haïti en janvier. Depuis ce temps, il tend à diminuer chaque année. Ce nombre est particulièrement faible en 2020 et 2021 en raison de la fermeture des frontières résultant de la crise sanitaire mondiale. Quant aux adoptions « québécoises », leur nombre demeure relativement stable depuis 2006.

Certaines de ses adoptions couvertes par le RQAP ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents alors que pour les autres, un seul parent en a bénéficié.

**Illustration 21. Adoptions-RQAP selon la participation des parents, 2006 à 2021 (adoptions)**



En 2021, 56 % des 390 adoptions couvertes par le Régime ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, une hausse notable de plus de 25 points de pourcentage par rapport au niveau historique d'environ 30 %. Ce changement de comportement est certainement attribuable aux nouvelles prestations exclusives dont bénéficient les parents adoptants depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Malgré tout, cette proportion des familles où les deux parents sont prestataires demeure nettement en dessous de celle observée chez les familles biologiques qui s'élève à 72 % (illustration 7).

En somme, 326 mères adoptantes et 281 pères adoptants ont touché des prestations du RQAP en 2021, pour un total de 607 prestataires.

### 3.2.2 Profil socioéconomique

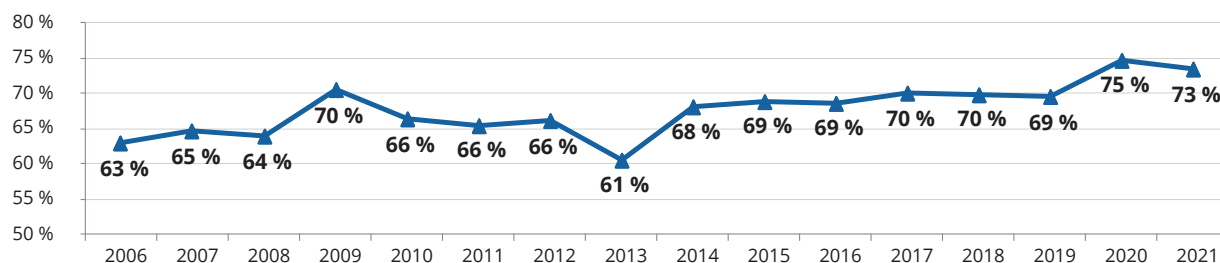
En moyenne, les parents adoptants sont plus âgés et ont des revenus supérieurs aux parents biologiques. En 2021, l'âge moyen des mères et des pères adoptants était identique et s'élevait à 39 ans. Le revenu hebdomadaire moyen des mères était de 1 176 \$, alors que celui des pères était de 1 365 \$.

Par ailleurs, 12 % des mères et 13 % des pères avaient un revenu d'entreprise considéré aux fins du calcul des prestations (statut autonome ou mixte).

### 3.2.3 Choix du régime

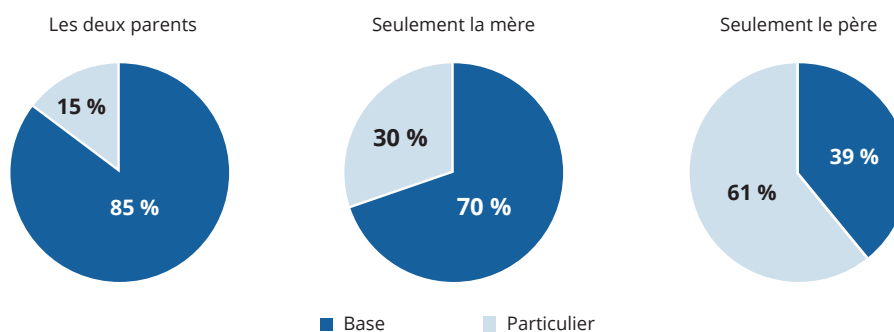
En 2021, 73 % des familles adoptantes se sont tournées vers le régime de base, soit l'option de couverture la plus longue. Comme observé chez les parents biologiques, cette proportion est plus élevée depuis 2020. Le régime de base demeure tout de même moins populaire chez les familles adoptantes que chez les familles biologiques (illustration 9).

**Illustration 22. Proportion des familles ayant opté pour le régime de base, 2006 à 2021 (adoptions)**



Tout comme dans le cas des naissances, on observe que la majorité des familles où le père est le seul prestataire optent pour le régime particulier.

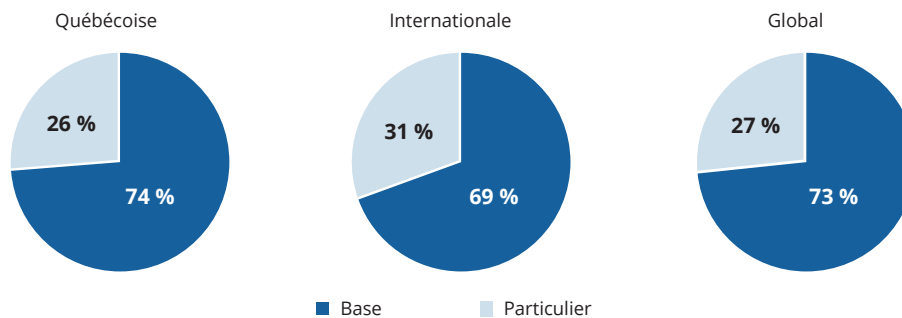
**Illustration 23. Proportion des familles ayant opté pour le régime de base selon la participation des parents, 2021 (adoptions)**





Par ailleurs, le faible nombre de travailleurs mixtes et autonomes ne permet pas de tirer de conclusions claires sur le comportement de ces prestataires. Des différences sont toutefois constatées selon le type d'adoption, c'est-à-dire « québécoise » ou « internationale ».

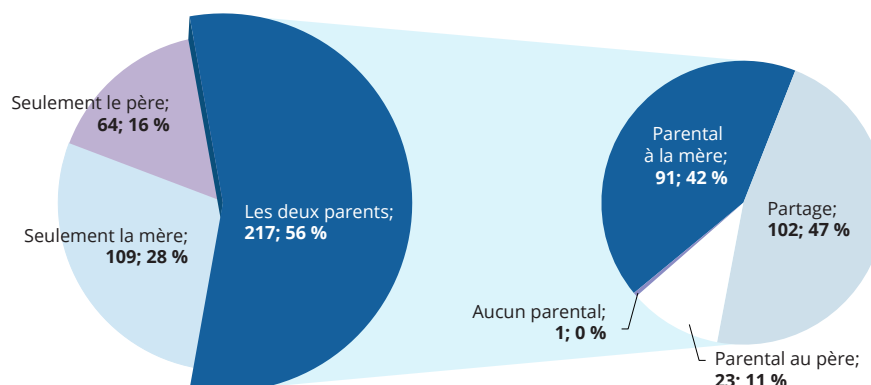
**Illustration 24. Proportion des familles ayant opté pour le régime de base selon le type d'adoption, 2021 (adoptions)**



### 3.2.4 Partage des prestations

En 2021, parmi les 217 familles pour lesquelles les deux parents étaient prestataires du Régime, 47 % ont choisi de se partager les prestations parentales partageables. La prestation d'accueil et de soutien, bien que partageable entre les parents, n'a pas été considérée dans les statistiques de partage ci-dessous en raison de son taux de remplacement de revenu plus élevé au régime de base et afin de permettre une comparabilité des résultats avec ceux obtenus pour les naissances-RQAP. Rappelons également que l'utilisation de ces semaines ne compte pas pour la qualification aux semaines additionnelles offertes en cas de partage plus égalitaire.

**Illustration 25. Adoptions-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations parentales, 2021**



Les résultats de 2021 démontrent que la présence des deux parents au RQAP est moins fréquente chez les familles adoptantes que chez les familles biologiques, et ce, malgré l'ajout de semaines de prestations qui leur sont exclusives. Toutefois, lorsque les deux parents y participent, ils sont proportionnellement plus nombreux que les parents biologiques à se partager les semaines de prestations parentales partageables (illustration 12). De plus, les pères adoptants consomment 39 % des semaines de prestations parentales partageables utilisées par la famille lorsqu'il y a partage, un écart de 13 points de pourcentage avec les pères biologiques qui utilisent en moyenne 26 % des semaines.

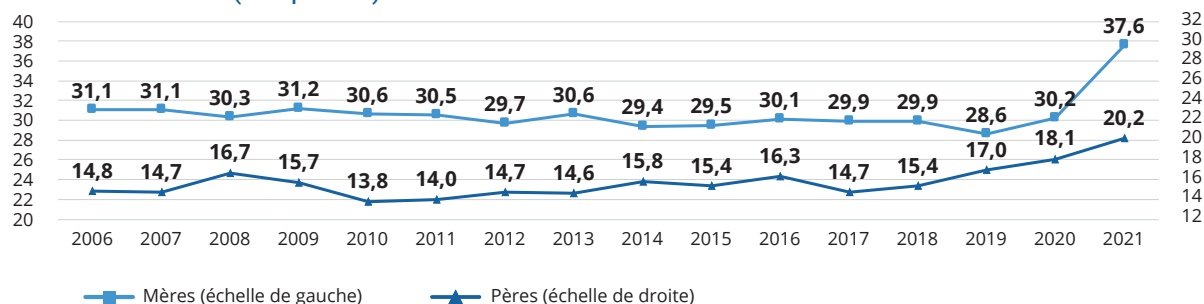
Les familles adoptantes ont également accès aux semaines additionnelles offertes lors d'un partage plus égalitaire. En 2021, elles étaient 36 % à se qualifier à cette nouvelle mesure.

Il s'agit donc des premiers résultats obtenus depuis l'entrée en vigueur des nouveaux types de prestations offertes aux familles adoptantes. Ils pourront ainsi servir de point de départ aux résultats qui seront compilés au cours des prochaines années.

### 3.2.5 Durée des prestations

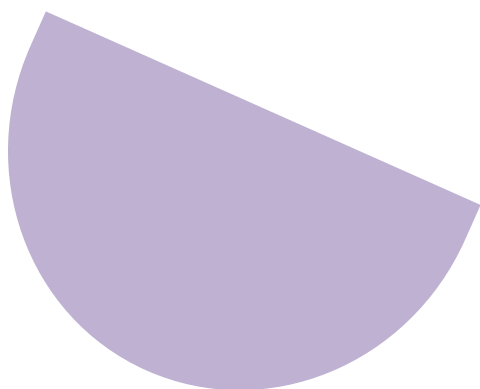
Le nombre de semaines offertes par le RQAP aux parents adoptants a considérablement augmenté en raison de la nouvelle loi sanctionnée à l'automne 2020. Auparavant, les familles avaient accès à 37 semaines de prestations partageables au régime de base (28 au régime particulier). Actuellement, chaque parent a droit à 5 semaines réservées (3 au régime particulier), en plus des 45 semaines partageables (37 au régime particulier), et ce, sans compter les semaines additionnelles offertes en cas d'adoptions de fratries ou de partage plus égalitaire. Ces nouvelles dispositions ont évidemment eu un effet sur la durée des prestations utilisées par les parents.

**Illustration 26. Nombre de semaines de prestations utilisées, 2006 à 2021 (adoptions)**



**Tableau 2. Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime (adoptions)**

|                                                       |                                    | Mères          |                    |        | Pères          |                    |        |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------|--------------------|--------|----------------|--------------------|--------|
|                                                       |                                    | Régime de base | Régime particulier | Global | Régime de base | Régime particulier | Global |
| <b>Accueil et soutien</b>                             | Nombre de prestataires             | 225            | 51                 | 276    | 89             | 50                 | 139    |
|                                                       | Nombre moyen de semaines utilisées | 11,8           | 10,1               | 11,5   | 9,6            | 9,7                | 9,6    |
| <b>Parentales exclusives</b>                          | Nombre de prestataires             | 254            | 60                 | 314    | 206            | 67                 | 273    |
|                                                       | Nombre moyen de semaines utilisées | 5,0            | 3,0                | 4,6    | 4,9            | 2,9                | 4,4    |
| <b>Parentales exclusives pour adoptions multiples</b> | Nombre de prestataires             | 20             | 4                  | 24     | 18             | 6                  | 24     |
|                                                       | Nombre moyen de semaines utilisées | 5,0            | 2,8                | 4,6    | 4,9            | 2,3                | 4,3    |
| <b>Parentales partageables</b>                        | Nombre de prestataires             | 240            | 56                 | 296    | 119            | 57                 | 176    |
|                                                       | Nombre moyen de semaines utilisées | 27,4           | 17,4               | 25,5   | 17,7           | 16,2               | 17,2   |
| <b>Global</b>                                         | Nombre de prestataires             | 261            | 65                 | 326    | 210            | 71                 | 281    |
|                                                       | Nombre moyen de semaines utilisées | 40,6           | 25,8               | 37,6   | 19,4           | 22,7               | 20,2   |

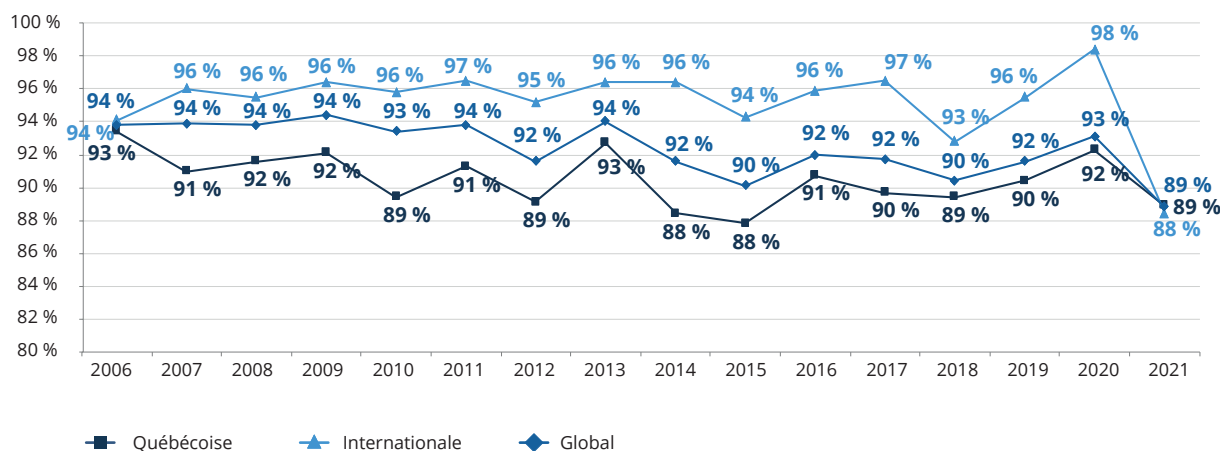


### 3.2.6 Taux d'utilisation et de prise complète

Le taux d'utilisation correspond au ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par les familles par rapport au nombre maximal permis. Il a l'avantage de permettre la comparaison de l'utilisation entre les familles, et ce, peu importe la participation des parents ou le régime choisi.

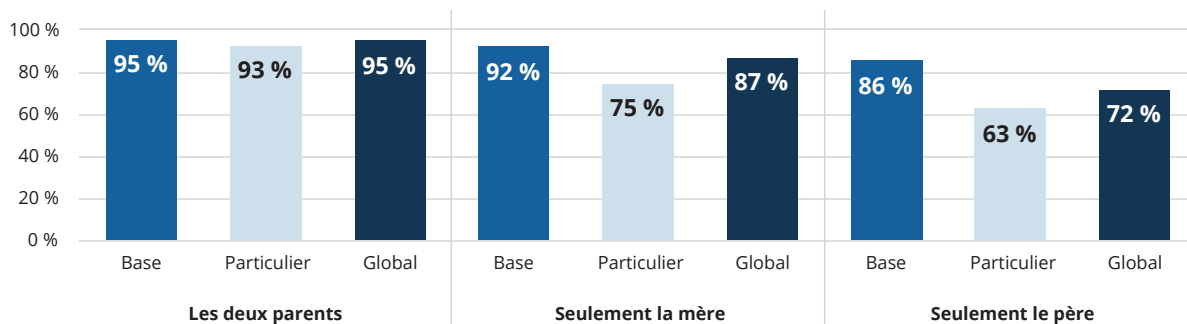
Historiquement, l'utilisation des semaines de prestations par les familles qui adoptent à l'étranger surpassait celle des familles adoptant au Québec, se rapprochant ainsi des résultats observés chez les familles biologiques. Toutefois, l'ajout de semaines de prestations à la suite de la sanction de la nouvelle loi en 2020 semble avoir eu un effet à la baisse sur le taux d'utilisation dans l'ensemble des catégories étudiées. En 2021, ce taux s'élevait globalement à 89 %, soit 7 points de pourcentage de moins que les chez les familles biologiques.

**Illustration 27. Taux d'utilisation selon le lieu d'adoption, 2006 à 2021 (adoptions)**



À l'instar des naissances, on note une différence de comportement entre les familles selon l'option de régime choisi. Celles qui ont opté pour le régime de base ont utilisé 94 % des semaines auxquelles elles avaient droit comparativement à 76 % pour celles qui ont choisi le régime particulier. On note également des différences de comportement selon la participation des parents.

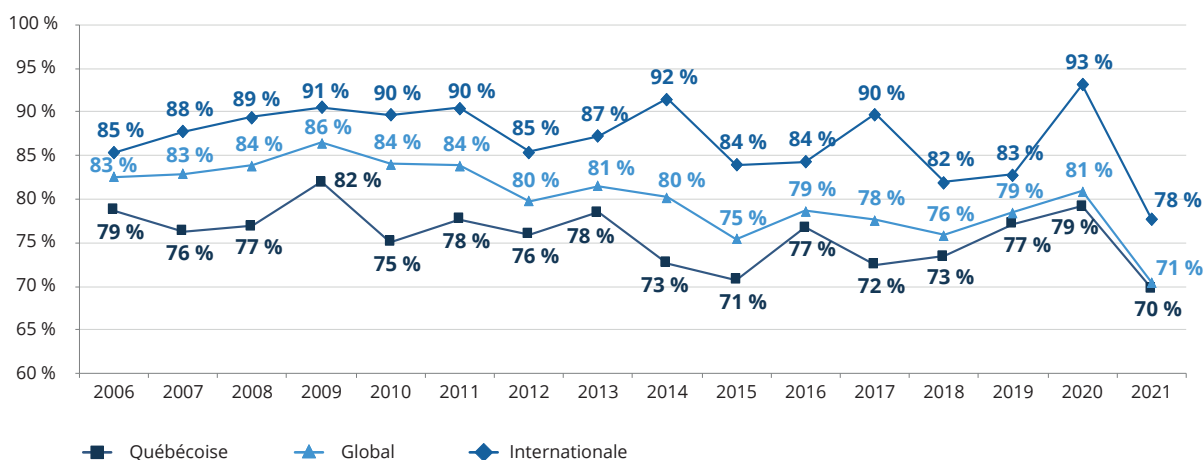
**Illustration 28. Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime, 2021 (adoptions)**



Qu'ils soient biologiques ou adoptants, les pères seuls au Régime se démarquent par leur taux d'utilisation plus faible. Encore une fois, les statistiques ne peuvent être ventilées selon le statut de travailleur des parents en raison du faible volume d'adoption annuellement.

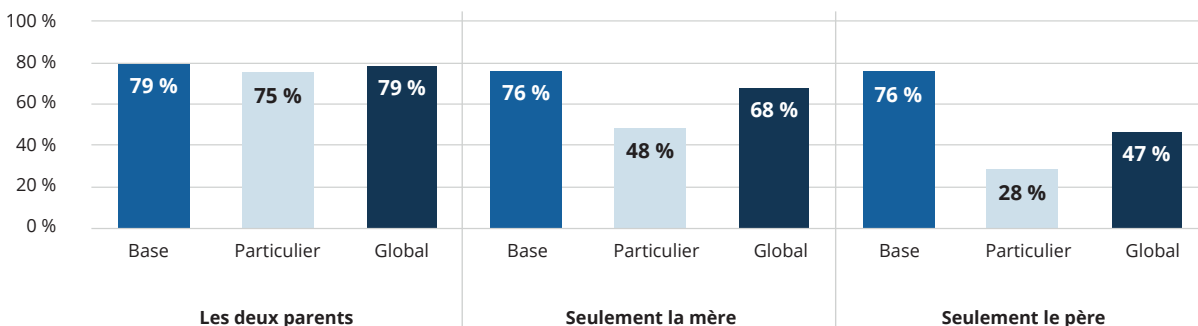
Par ailleurs, 71 % des familles adoptantes couvertes par le RQAP ont utilisé la totalité des prestations auxquelles elles avaient droit, un écart de 11 points de pourcentage avec les familles biologiques (82 %). Cette proportion est aussi en baisse par rapport aux années passées, qu'il s'agisse d'une adoption au Québec ou à l'étranger.

**Illustration 29. Taux de prise complète des semaines de prestations selon le lieu d'adoption, 2006 à 2021 (adoptions)**



Encore une fois, cette statistique varie en fonction de la participation des parents au RQAP. En 2021, les mères et les pères qui étaient l'unique prestataire de la famille et qui avaient opté pour le régime particulier sont retournés majoritairement au travail avant d'avoir écoulé la totalité de leurs prestations.

**Illustration 30. Taux de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime, 2021 (adoptions)**

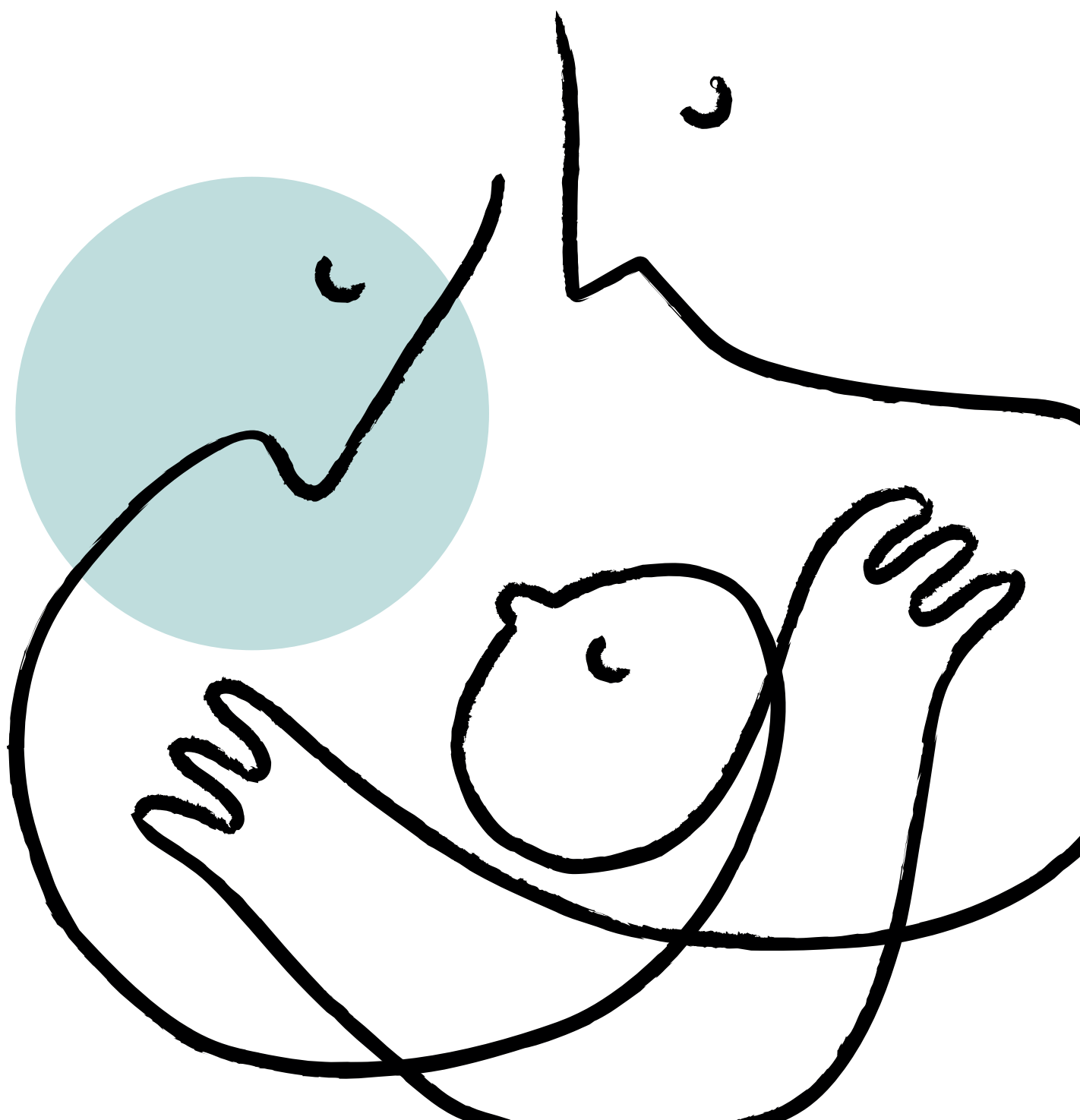


En résumé, bien que les familles adoptantes aient, en moyenne, prolongé la durée de leur congé « RQAP » en raison des nouvelles prestations, elles ont également été plus nombreuses à décliner une partie des semaines offertes par le RQAP.

04

04.

## ***Conclusion***





La participation des familles au RQAP a atteint un nouveau sommet en 2021. Au total, quelque 135 000 parents ont touché des prestations à la suite d'un événement survenu en 2021. La plupart d'entre eux ont bénéficié du régime de base, en hausse de popularité après 15 années de stabilité.

Plusieurs changements de comportement ont été observés chez ces parents en raison des bonifications apportées par la nouvelle loi sanctionnée à l'automne 2020.

D'abord, le nouvel incitatif au partage a porté fruit. En effet, on estime que c'est plus de 4 000 familles supplémentaires qui se sont partagé les semaines de prestations parentales en 2021. De plus, la proportion des couples prestataires qui atteignent le critère d'admissibilité aux semaines additionnelles offertes lors d'un partage plus égalitaire a presque triplé. Ainsi, les pères biologiques prennent une part croissante des semaines de prestations partageables, ce qui témoigne de leur présence plus importante auprès de leur nouveau-né.

Par ailleurs, la flexibilité accrue du RQAP a entraîné des répercussions bénéfiques sur l'utilisation des semaines de prestations, notamment chez les travailleuses et travailleurs autonomes.

Du côté des parents adoptants, on observe une hausse remarquable de la proportion des familles chez lesquelles les deux parents sont prestataires du RQAP. De plus, l'ajout de semaines de prestations a eu un effet positif sur le nombre de semaines utilisées par les parents. La hausse du nombre de semaines utilisées par les parents adoptants est toutefois inférieure au nombre de semaines additionnelles offertes, affectant ainsi à la baisse le taux d'utilisation des familles.

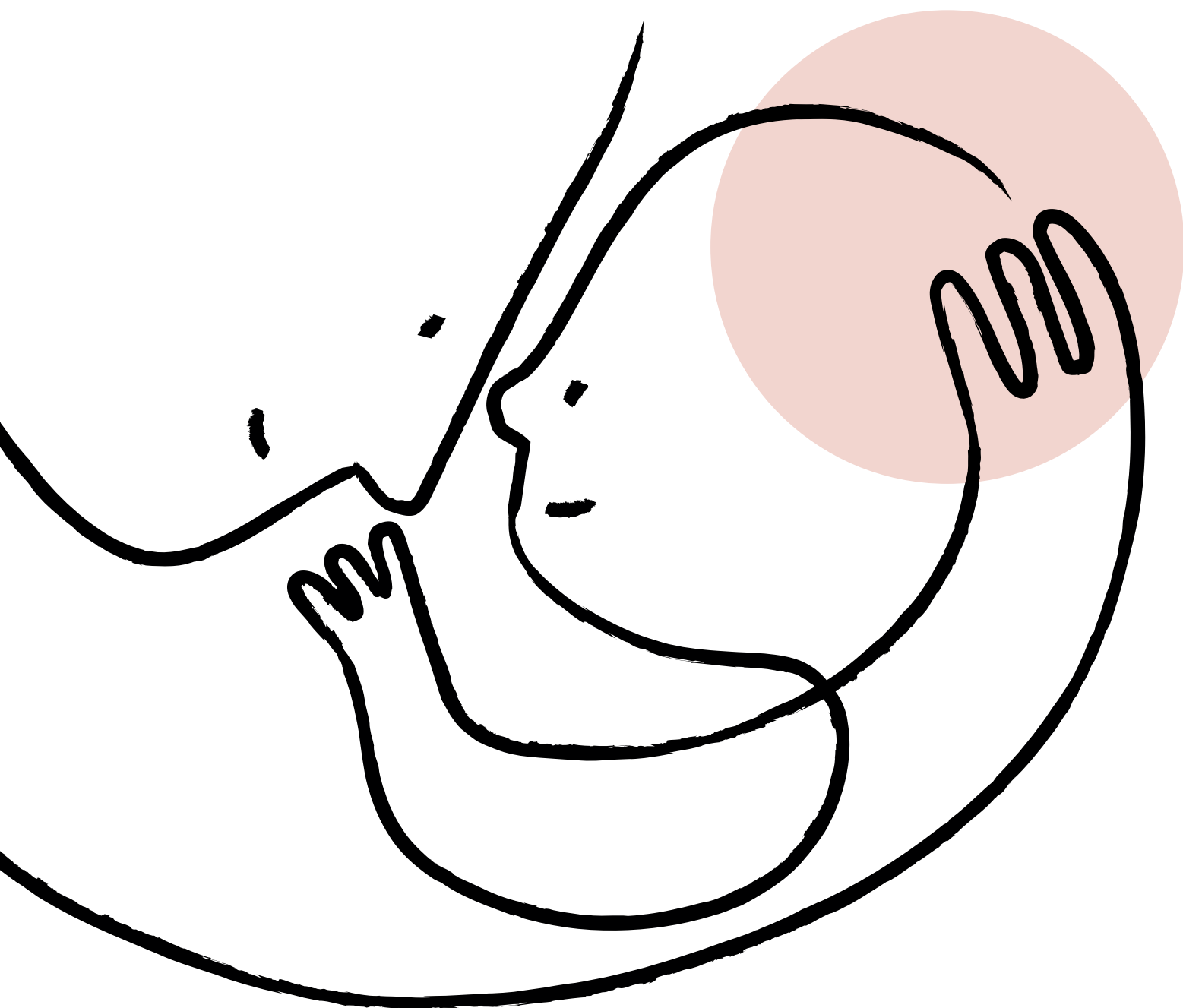
Le prochain rapport sur le profil des prestataires du RQAP sera publié au cours de l'année 2024. Il traitera des événements de 2022 couverts par le RQAP.



05

05.

## **Annexes**



## Annexe A – Interruptions de grossesse

Les interruptions de grossesse qui donnent droit à des prestations du RQAP sont celles qui surviennent postérieurement à la 19<sup>e</sup> semaine de grossesse. Dans cette situation, seules des prestations de maternité sont versées.

À noter que l'Institut de la statistique du Québec compile également des données sur les interruptions de grossesse survenues au Québec chaque année. Cette compilation se base toutefois sur des critères différents de ceux que l'on utilise pour déterminer le droit aux prestations du RQAP. Il est donc impossible d'établir un taux de participation suffisamment précis pour ce type d'événement.

En 2021, 482 mères ont reçu des prestations de maternité à la suite d'une interruption de grossesse. Leurs caractéristiques socioéconomiques sont similaires aux autres mères prestataires. Elles étaient âgées en moyenne de 32 ans et leur revenu hebdomadaire moyen s'élevait à 940 \$. Parmi elles, 2 % étaient des travailleuses autonomes ou mixtes (revenu d'emploi et d'entreprise).

Les mères admissibles à des prestations du RQAP à la suite d'une interruption de grossesse ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Tout comme dans le cas des naissances et des adoptions, la grande majorité d'entre elles ont opté pour le régime de base.

**Tableau 3. Nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime (interruptions de grossesse)**

| Choix du régime | Prestations de maternité |       |                                    |
|-----------------|--------------------------|-------|------------------------------------|
|                 | Nombre de mères          | %     | Nombre moyen de semaines utilisées |
| De base         | 353                      | 73 %  | 17,6                               |
| Particulier     | 129                      | 27 %  | 12,9                               |
| Global          | 482                      | 100 % | 16,3                               |

En ce qui concerne les taux d'utilisation et de prise complète de ces mères, ils sont similaires à ceux que l'on observe pour les naissances-RQAP.

**Tableau 4. Taux d'utilisation et taux de prise complète des semaines de prestations de maternité selon le choix du régime (interruptions de grossesse)**

| Choix du régime | Taux d'utilisation | Taux de prise complète des semaines de prestations de maternité |
|-----------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------|
| De base         | 98 %               | 89 %                                                            |
| Particulier     | 86 %               | 66 %                                                            |
| Global          | 95 %               | 83 %                                                            |



## Annexe B – Données par région administrative

La présente annexe fournit diverses statistiques relatives aux naissances de 2021 pour chacune des régions administratives. Notons que le faible nombre d'adoptions et d'interruptions de grossesse ne permet pas de présenter de données ventilées selon un découpage régional.

**Tableau 5. Naissances, taux de participation et taux d'utilisation par région administrative**

| Région administrative              | Naissances <sup>5</sup> | Taux de participation <sup>6</sup> | Taux d'utilisation |
|------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|--------------------|
| Bas-Saint-Laurent (01)             | 1 574                   | 95,7 %                             | 97,8 %             |
| Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)       | 2 659                   | 93,9 %                             | 96,6 %             |
| Capitale-Nationale (03)            | 7 471                   | 96,1 %                             | 96,8 %             |
| Mauricie (04)                      | 2 451                   | 89,1 %                             | 97,0 %             |
| Montréal (06)                      | 19 866                  | 88,6 %                             | 95,0 %             |
| Outaouais (07)                     | 4 215                   | 89,8 %                             | 96,5 %             |
| Abitibi-Témiscamingue (08)         | 1 627                   | 93,1 %                             | 95,7 %             |
| Côte-Nord (09)                     | 865                     | 86,7 %                             | 95,1 %             |
| Nord-du-Québec (10)                | 926                     | 51,9 %                             | 91,3 %             |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) | 706                     | 92,1 %                             | 97,0 %             |
| Chaudière-Appalaches (12)          | 4 401                   | 96,2 %                             | 97,5 %             |
| Laval (13)                         | 4 108                   | 91,0 %                             | 96,0 %             |
| Lanaudière (14)                    | 5 499                   | 93,2 %                             | 97,0 %             |
| Laurentides (15)                   | 6 563                   | 93,6 %                             | 97,0 %             |
| Centre-du-Québec (17)              | 2 584                   | 94,1 %                             | 97,0 %             |
| Estrie (05)                        | 4 725                   | 92,8 % <sup>7</sup>                | 96,4 %             |
| Montréal (16)                      | 14 884                  |                                    | 96,7 %             |
| <b>Ensemble du Québec</b>          | <b>85 124</b>           | <b>91,6 %</b>                      | <b>96,3 %</b>      |

5. Source : Institut de la statistique du Québec. Données compilées selon les nouvelles limites territoriales des régions administratives entrées en vigueur le 28 juillet 2021. À cette date, les MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi ont changé de région administrative, passant de la Montérégie à l'Estrie.

6. La région de résidence des parents, utilisée pour répartir les naissances-RQAP, peut différer de la région de la naissance, ce qui peut avoir une influence à la hausse ou à la baisse sur les taux de participation par région administrative.

7. Les régions de l'Estrie et de la Montérégie ont exceptionnellement été regroupées en raison des nouvelles limites territoriales de ces deux régions entrées en vigueur le 28 juillet 2021.

## Annexe C – Principales dispositions du RQAP

Les paramètres du RQAP sont déterminés par la Loi sur l'assurance parentale et ses règlements d'application. Les dispositions exposées dans la présente annexe tiennent compte des changements apportés par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23), sanctionnée le 29 octobre 2020. La majorité de ces mesures législatives sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'information présentée couvre également les nouveaux types de prestations liées aux projets de Grossesse pour autrui (GPA) introduits par la Loi encadrant la GPA, sanctionnée le 6 juin 2023.

Par ailleurs, rappelons que le gouvernement du Canada a institué, au régime d'assurance-emploi (RAE), une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ pour les personnes dont la période de prestations débutait entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Cette prestation hebdomadaire minimale a par la suite été abaissée à 300 \$ au RAE pour les parents dont la période de prestations débutait entre le 26 septembre 2021 et le 20 novembre 2021. En application du principe d'équivalence, le RQAP a accordé aux parents québécois une prestation minimale équivalente à celle à laquelle ils auraient eu droit en vertu du RAE.

### Choix du régime

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Ce dernier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption), à l'exception des GPA, où le choix du régime de la personne qui a accepté de donner naissance peut différer de celui des parents désignés à la convention.

### Type de prestations

Pour les naissances, le RQAP offre quatre types de prestations :

- des prestations de maternité ou des prestations exclusives à la personne, à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (prestations de maternité), aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19<sup>e</sup> semaine de grossesse;
- des prestations de paternité ou des prestations exclusives au parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant (prestations de paternité);
- des prestations parentales exclusives à chaque parent à la suite d'une naissance multiple (et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une naissance et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

---

8. Le RQAP offre également des prestations de maternité aux mères lors d'une interruption de grossesse postérieure à la 19<sup>e</sup> semaine de grossesse

**Tableau 6. Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu  
(pour les naissances)**

| Type de prestations                                                                                      | Régime de base                            |                   |                                  | Régime particulier                        |                   |                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------------------|-------------------|----------------------------------|
|                                                                                                          | Nombre maximal de semaines de prestations |                   | Pourcentage du RHM <sup>10</sup> | Nombre maximal de semaines de prestations |                   | Pourcentage du RHM <sup>10</sup> |
|                                                                                                          | Mère                                      | Père <sup>9</sup> |                                  | Mère                                      | Père <sup>9</sup> |                                  |
| <b>Maternité</b>                                                                                         | 18                                        | -                 | 70 %                             | 15                                        | -                 | 75 %                             |
| <b>Paternité</b>                                                                                         | -                                         | 5                 | 70 %                             | -                                         | 3                 | 75 %                             |
| <b>Parentale exclusive</b><br>(seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance) | 5                                         | 5                 | 70 %                             | 3                                         | 3                 | 75 %                             |
| <b>Parentale partageable</b>                                                                             | 7<br>25<br>+4 <sup>11</sup>               |                   | 70 %<br>55 %<br>55 %             | 25<br>+3 <sup>12</sup>                    |                   | 75 %<br>75 %                     |

Pour les adoptions, le RQAP offre également quatre types de prestations :

- des prestations d'accueil et de soutien partageables entre les parents;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent à la suite d'une adoption multiple (et lorsqu'un père ou une mère adopte en solo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- des prestations d'adoption partageables entre les parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une adoption et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

9. Le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit aux mêmes prestations que le père biologique.

10. La méthode d'établissement du RHM est décrite à la page 51 de la présente annexe.

11. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins huit semaines de prestations parentales partageables.

12. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins six semaines de prestations parentales partageables.



**Tableau 7. Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu  
(pour les adoptions)**

| Type de prestations                                                                                       | Régime de base                            |          |                                  | Régime particulier                        |          |                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------|----------------------------------|-------------------------------------------|----------|----------------------------------|
|                                                                                                           | Nombre maximal de semaines de prestations |          | Pourcentage du RHM <sup>13</sup> | Nombre maximal de semaines de prestations |          | Pourcentage du RHM <sup>13</sup> |
|                                                                                                           | Parent A                                  | Parent B |                                  | Parent A                                  | Parent B |                                  |
| <b>Accueil et soutien</b>                                                                                 | 13                                        |          | 70 %                             | 12                                        |          | 75 %                             |
| <b>Adoption exclusive</b>                                                                                 | 5                                         | 5        | 70 %                             | 3                                         | 3        | 75 %                             |
| <b>Adoption exclusive</b><br>(seulement pour adoption multiple et parent adoptant seul sur le certificat) | 5                                         | 5        | 70 %                             | 3                                         | 3        | 75 %                             |
| <b>Adoption partageable</b>                                                                               | 7<br>25<br>+4 <sup>14</sup>               |          | 70 %<br>55 %<br>55 %             | 25<br>+3 <sup>15</sup>                    |          | 75 %<br>75 %                     |

Pour les naissances issues d'un projet de GPA qui respectent les conditions prévues au Code civil du Québec, le RQAP offre cinq types de prestations<sup>16</sup> :

- des prestations exclusives à la personne qui a accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de GPA au Québec (prestations de maternité), aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19<sup>e</sup> semaine de grossesse;
- l'équivalent des prestations de paternité ou exclusives à chaque parent désigné à la convention (prestations de GPA exclusives);
- des prestations parentales exclusives à chaque parent désigné à la convention, à la suite d'une naissance multiple (et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022) (prestations de GPA exclusives);
- des prestations parentales partageables entre les parents désignés à la convention (prestations de GPA partageables);
- des prestations d'accueil relatives à un projet parental impliquant une GPA (prestations de GPA d'accueil).

13. La méthode d'établissement du RHM est décrite à la page 51 de la présente annexe.

14. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins huit semaines de prestations d'adoption partageables.

15. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins six semaines de prestations d'adoption partageables.

16. Pour les GPA débutant à compter de la sanction de la loi.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations liées à un projet de GPA et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

**Tableau 8. Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les GPA)**

| Type de prestations                                                                                | Régime de base                            |          | Régime particulier               |                        |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------|----------------------------------|------------------------|--------------|
|                                                                                                    | Nombre maximal de semaines de prestations |          | Pourcentage du RHM <sup>17</sup> |                        |              |
| <b>Prestation à la personne qui a donné naissance</b>                                              | 18                                        |          | 70 %                             |                        | 75 %         |
|                                                                                                    | Parent A                                  | Parent B |                                  | Parent A               | Parent B     |
| <b>GPA accueil</b>                                                                                 | 13                                        |          | 70 %                             |                        | 75 %         |
| <b>GPA exclusive</b>                                                                               | 5                                         | 5        | 70 %                             | 3                      | 3            |
| <b>GPA exclusive</b><br>(seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance) | 5                                         | 5        | 70 %                             | 3                      | 3            |
| <b>GPA partageable</b>                                                                             | 7<br>25<br>+4 <sup>18</sup>               |          | 70 %<br>55 %<br>55 %             | 25<br>+3 <sup>19</sup> | 75 %<br>75 % |

17. La méthode d'établissement du RHM est décrite à la page 51 de la présente annexe.

18. Payables lorsque chaque parent désigné à la convention reçoit au moins huit semaines de prestations de GPA partageables.

19. Payables lorsque chaque parent désigné à la convention reçoit au moins six semaines de prestations de GPA partageables.

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au RQAP, les travailleuses et travailleurs québécois doivent

- résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence;
- avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % du revenu d'emploi (salaire) hebdomadaire habituel;
- être le parent de l'enfant et assurer une présence régulière auprès de lui afin d'en prendre soin<sup>20</sup>;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial;
- déposer une demande de prestations et fournir les renseignements ainsi que les documents exigés.

## Période de référence

La période de référence sert à établir l'admissibilité de la personne au RQAP (au moins 2 000 \$ de revenu assurable) ainsi que le montant des prestations auquel elle a droit. Cette période diffère selon le type de revenu considéré aux fins du calcul des prestations.

**Tableau 9. Période de référence selon le type de revenu**

| Revenu considéré                                                              | Période de référence                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Revenu d'emploi                                                               | Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations |
| Revenu d'entreprise                                                           | L'année civile antérieure à la période de prestations   |
| Revenu d'entreprise –<br>1 <sup>re</sup> année d'exploitation de l'entreprise | L'année civile courante (estimation des revenus)        |
| Revenu d'emploi et revenu d'entreprise                                        | L'année civile antérieure à la période de prestations   |

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

20. Cette condition ne s'applique pas aux prestations de maternité.

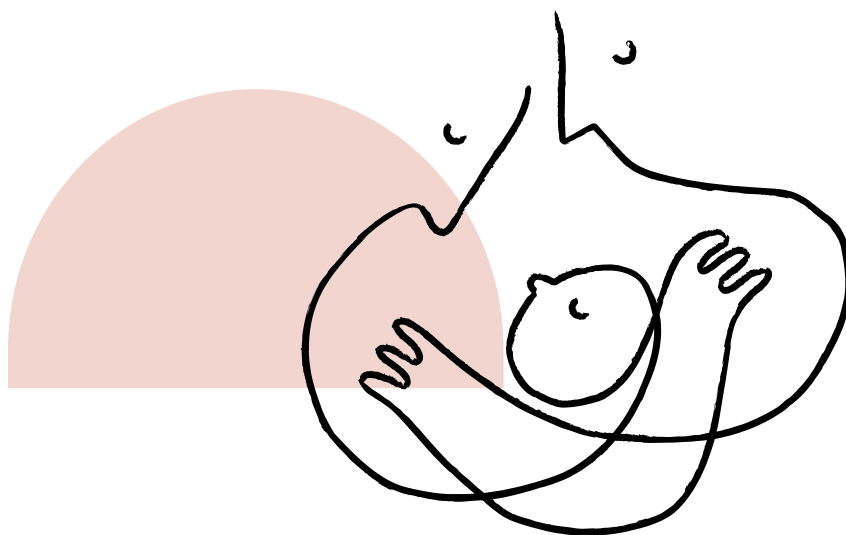
## Revenu hebdomadaire moyen (RHM)

Les prestations offertes sont établies en fonction du RHM, dont le calcul diffère selon le statut de travailleur du parent. Le RHM des personnes salariées est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable, alors que celui des travailleuses et travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Pour les travailleuses et travailleurs mixtes, il équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations.

Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable. Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

## Période de prestations

La période de prestations est celle pendant laquelle des prestations peuvent être versées.



**Tableau 10. Période de prestations selon le type de prestations**

| Type de prestations                                                                                                  | Début au plus tôt                                                                                                   | Se termine au plus tard                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maternité <sup>21</sup>                                                                                              | Interruption de grossesse                                                                                           |                                                                                                                             |
|                                                                                                                      | La semaine de l'interruption de grossesse si celle-ci survient à compter de la 20 <sup>e</sup> semaine de grossesse | 20 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse                                                                 |
|                                                                                                                      | Naissance                                                                                                           |                                                                                                                             |
|                                                                                                                      | 16 semaines avant la semaine prévue de l'accouchement                                                               | 20 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant                                                                    |
| Paternité, parentale exclusive et partageable                                                                        | La semaine de la naissance de l'enfant                                                                              | 78 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant                                                                    |
| Accueil et soutien, adoption et GPA exclusive et adoption et GPA partageable                                         | Adoption et GPA au Québec                                                                                           |                                                                                                                             |
|                                                                                                                      | La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption                                 | 78 semaines après la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption                       |
|                                                                                                                      | La semaine où l'enfant est confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA           |                                                                                                                             |
|                                                                                                                      | Adoption et GPA hors Québec                                                                                         |                                                                                                                             |
|                                                                                                                      | 5 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption                              | 78 semaines après la semaine où l'enfant est confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA |
| 5 semaines avant que l'enfant ne soit confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA |                                                                                                                     |                                                                                                                             |

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

21. Le type de prestations « maternité » inclut ici les prestations exclusives à la personne qui a accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de GPA au Québec.

## Annexe D – Méthode

Les données présentées dans ce rapport sont ventilées selon l'année d'événement. Il s'agit donc d'une approche par cohortes, à la différence des statistiques mensuelles et des rapports annuels que publie également le Conseil de gestion.

Les données complètes concernant l'ensemble des événements de 2021 n'ont été disponibles qu'en juillet 2023 puisque les parents bénéficiaient d'une période de 78 semaines suivant la semaine de l'événement pour toucher leurs prestations. Les données utilisées proviennent du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ce dernier agissant à titre de responsable de l'administration du RQAP. Le Conseil de gestion a effectué différents tests pour s'assurer de la fiabilité et de la suffisance de ces données. C'est également lui qui a procédé aux calculs et à la compilation des différentes statistiques présentées dans le document.

Par ailleurs, comme la date d'extraction des données utilisées pour préparer ce rapport diffère de celles des rapports précédents, il se pourrait que certains résultats historiques soient différents de ceux des rapports antérieurs. De plus, il importe d'être prudent dans l'interprétation des données de l'année 2006. En effet, les événements de 2006 pour lesquels les prestations avaient débuté en 2005 ne sont pas comptabilisés, puisque c'est le Régime d'assurance-emploi qui a procédé au paiement des prestations pour ces événements.

À des fins de simplification, certaines modifications ont été apportées aux données pour les familles dont les parents sont de même sexe. Pour les naissances, la mère qui n'a pas accouché a été incluse dans la catégorie des pères. Pour les adoptions, le statut de père a été accordé au parent ayant le revenu le plus élevé.

En vue d'alléger la présentation de ce rapport, la majorité des résultats ont été arrondis. Il se pourrait donc que le total présenté dans certains tableaux ne corresponde pas à la somme des résultats par catégories. C'est aussi ce qui explique que la somme des proportions de certains tableaux ou illustrations soit légèrement différente de 100 %.

Finalement, dans le but de faciliter la lecture du rapport et de permettre au lecteur de bien interpréter les résultats qui y sont présentés, les principaux termes utilisés sont définis ci-dessous.

### **Adoption-RQAP**

Adoption pour laquelle au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

### **Événement**

Naissance, adoption ou interruption de grossesse.

### **Événement-RQAP**

Événement pour lequel au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

### **GPA**

Grossesse pour autrui, c'est-à-dire accord mutuel selon lequel une femme (la mère porteuse) accepte de porter volontairement l'enfant d'un couple ou d'une personne (le ou les parents d'intention).

### **Interruption de grossesse-RQAP**

Interruption de grossesse, volontaire ou non, postérieure à la 19<sup>e</sup> semaine de grossesse et pour laquelle la mère a reçu des prestations du RQAP.

### **Naissance-RQAP**

Naissance pour laquelle au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

### **Prestataire**

Parent ayant reçu des prestations du RQAP.

### **Revenu hebdomadaire moyen (RHM)**

Montant correspondant à la moyenne des revenus assurables d'une personne répartis sur une semaine, lequel est utilisé pour le calcul des prestations. Le RHM est limité à 1/52<sup>e</sup> du revenu maximal assurable en vigueur l'année où commence la période de prestations.

### **Revenu maximal assurable**

Revenu annuel maximal pris en compte pour le calcul du montant des prestations, qui correspond également au revenu annuel maximal sur lequel les cotisations au RQAP sont prélevées.

Le revenu maximal assurable est rajusté le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et correspond à celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Il s'établissait à 83 500 \$ en 2021.

### **Statut de travailleur (salarié, autonome, mixte)**

Classification basée sur le type de revenu gagné pendant la période ayant servi à établir le RHM. Les travailleurs ayant cumulé à la fois des revenus d'emploi (salarié) et d'entreprise (autonome) sont considérés comme ayant un statut de travailleur mixte.

### **Taux de participation**

Ratio correspondant au nombre d'événements-RQAP par rapport au nombre total d'événements survenus au Québec pendant une période donnée.

### **Taux d'utilisation**

Ratio correspondant au nombre de semaines de prestations réellement utilisées par l'un ou les deux parents par rapport au nombre maximal permis.

À noter que les semaines additionnelles offertes depuis 2021 en cas de partage plus égalitaire ne sont pas considérées dans le calcul (ni au numérateur ni au dénominateur).

### **Type de régime (de base ou particulier)**

Correspond aux deux options de couverture qu'offre le RQAP, lesquelles diffèrent par leur durée et leur pourcentage de remplacement du revenu. Pour plus de détails sur chacune de ces couvertures, voir l'annexe C.

**Conseil de gestion  
de l'assurance  
parentale**

**Québec** 